

Bulletin du Conseil communal

N° 13



Lausanne

Séance du 3 février 2015 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 3 février 2015

13^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 3 février 2015, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Jacques Pernet, président

Sommaire

Deuxième partie	331
Interpellation de M. Matthieu Carrel : « Garde-meubles communal : où en est-on ? »	
Développement photocopié.....	331
Réponse photocopiée de la Municipalité	332
Discussion	334
Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Aide sociale : quel bilan tirer des résultats de l'enquête sur les villes suisses et quelles comparaisons avec les autres villes vaudoises ? »	
Développement photocopié.....	337
Réponse photocopiée de la Municipalité	337
Discussion	342
Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II »	
Développement photocopié.....	344
Réponse photocopiée de la Municipalité	345
Discussion	349
Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Des conditions de détention inacceptables à l'Hôtel de police : que fait la Municipalité ? »	
Développement photocopié.....	353
Réponse de la Municipalité.....	354
Discussion	357
Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Libéralisation totale du marché de l'électricité : les services publics grands perdants ? »	
Développement photocopié.....	365
Réponse photocopiée de la Municipalité	366
Discussion	371
Interpellation de M. Bertrand Picard et consorts sur le fonds lié à la création d'abris de protection civile	
Développement photocopié.....	375
Réponse photocopiée de la Municipalité	375
Discussion	376

Interpellation de M. Bertrand Picard et consorts sur les conséquences des nouvelles lois cantonales sur la politique culturelle lausannoise

Développement polycopié.....	377
Réponse polycopiée de la Municipalité	377
Discussion	380

Communication

Anniversaire de M. Tosato	381
---------------------------------	-----

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Caroline Alvarez, Laurianne Bovet, Muriel Chenaux Mesnier, Valentin Christe, Denis Corboz, Anne-Françoise Decollogny, Séverine Evéquo, Jean-Pascal Gendre, Henri Klunge, Evelyne Knecht, Françoise Longchamp, André Mach, Manuela Marti, Isabelle Mayor, Gilles Meystre, Sophie Michaud Gigon, Charles-Denis Perrin, Janine Resplendino, Philipp Stauber, Claude-Alain Voiblet, Marlène Voutat.

Membres absents non excusés : --

Membres présents 79

Membres absents excusés 21

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation de M. Matthieu Carrel : « Garde-meubles communal : où en est-on ? »

Développement polycopié

Le garde-meubles communal entrepose le mobilier et les effets personnels des personnes expulsées de leur logement. Il assure une double fonction :

- il évite que le domaine public soit encombré de meubles après une expulsion ;
- il protège les biens de la personne expulsée pendant qu'elle cherche un nouveau logement.

Si les meubles ne sont pas récupérés après un certain temps, ils sont usuellement débarrassés ou dispersés, ce qui peut mener à des situations problématiques autant pour la Commune que pour la personne expulsée.

Récemment, le Tribunal fédéral a ainsi confirmé la condamnation d'une commune à rembourser les meubles qu'elle avait détruits, la personne expulsée n'ayant pas suffisamment été informée (4a_132/2014 du 2 juin 2014).

Dans ce même arrêt, le Tribunal a considéré que la relation qui lie la commune entreposant les meubles à la personne expulsée n'est pas un contrat de dépôt, mais une relation de droit public, contrairement à ce qui avait été affirmé par le SECRI dans un avis de 2011.

Etant donné le caractère lacunaire de la réglementation publique lausannoise sur le sujet, la situation doit être éclaircie.

Je remercie vivement la Municipalité pour les réponses qu'elle voudra bien apporter aux questions suivantes :

1. Combien de cas d'expulsion par an donnent lieu à la prise en charge par la Ville des meubles du locataire ?
2. Quelles sont les conditions et la durée de garde des meubles d'une personne expulsée ?
3. Comment la personne expulsée est-elle informée des conditions et de la durée de garde de ses meubles ?
4. Quelle procédure d'information est mise en place si la personne est absente lors de son expulsion ou récalcitrante ?
5. Qu'advient-il des meubles qui ne sont pas réclamés au bout du délai de garde ? Et dans le cas où des documents personnels sont entreposés, subissent-ils le même sort ?

6. En cas de débarrassage ou de dispersion des meubles, comment le propriétaire des meubles en est-il informé et dans quels délais ?
7. Dispose-t-il d'un délai de grâce pour se réorganiser et éviter la dispersion de ses biens ?
8. Comment la Commune procède-t-elle pour informer le propriétaire qu'elle va disposer de ses meubles si ce dernier n'a pas de domicile connu ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel du texte de l'interpellateur

Le garde-meubles communal entrepose le mobilier et les effets personnels des personnes expulsées de leur logement. Il assure une double fonction :

- il évite que le domaine public soit encombré de meubles après une expulsion ;
- il protège les biens de la personne expulsée pendant qu'elle cherche un nouveau logement.

Si les meubles ne sont pas récupérés après un certain temps, ils sont usuellement débarrassés ou dispersés, ce qui peut mener à des situations problématiques autant pour la Commune que pour la personne expulsée.

Récemment, le Tribunal fédéral a ainsi confirmé la condamnation d'une commune à rembourser les meubles qu'elle avait détruits, la personne expulsée n'ayant pas suffisamment été informée (4a_132/2014 du 2 juin 2014).

Dans ce même arrêt, le Tribunal a considéré que la relation qui lie la commune entreposant les meubles à la personne expulsée n'est pas un contrat de dépôt, mais une relation de droit public, contrairement à ce qui avait été affirmé par le SECRI dans un avis de 2011.

Etant donné le caractère lacunaire de la réglementation publique lausannoise sur le sujet, la situation doit être éclaircie.

Préambule

La Municipalité est en mesure de communiquer à l'interpellateur les informations suivantes, qui devraient le rassurer pleinement.

La Commune dispose en effet d'un garde-meubles. Depuis le 1^{er} septembre 2014, sa gestion est assurée par le Service achats et logistique Ville (SALV), mais la relation avec les bénéficiaires demeure de la responsabilité du Service social. Ce dernier applique des prescriptions municipales que les usagers reçoivent et dont ils doivent signer un exemplaire s'ils souhaitent bénéficier de la prestation.

Lesdites prescriptions fixent une durée maximale d'entreposage de 12 mois. A l'échéance, un rappel est adressé au propriétaire des meubles qui ne les a pas retirés. En cas de non-réponse du propriétaire ou de non-enlèvement des meubles, dans les 30 jours civils, une sommation en courrier recommandé lui est adressée. A l'échéance d'une période de 30 jours civils prenant effet à l'envoi de la sommation, les biens mobiliers sont considérés comme abandonnés. La Ville en devient propriétaire et peut soit en faire don à des personnes nécessiteuses, soit les conduire en déchetterie pour élimination. Lorsque le propriétaire est sans domicile connu, la sommation prend la forme d'un avis publié dans la *Feuille des avis officiels* (FAO). Ce dispositif repose sur un avis de droit et peut être considéré comme juridiquement sûr.

Réponses aux questions posées

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur :

Question 1 : Combien de cas d'expulsion par an donnent lieu à la prise en charge par la Ville des meubles du locataire ?

Le rapport de gestion fournit ce chiffre année après année. Pour 2013, 60 lots de meubles ont été pris en charge au garde-meubles communal.

Question 2 : Quelles sont les conditions et la durée de garde des meubles d'une personne expulsée ?

Les deux premiers mois d'entreposage sont gratuits. Dès le 3^{ème} mois, une taxe mensuelle de frs 8.- par mètre cube est perçue. La durée d'entreposage est limitée à 12 mois.

Question 3 : Comment la personne expulsée est-elle informée des conditions et de la durée de garde de ses meubles ?

Chaque personne menacée d'expulsion de son logement est contactée par le Service social, qui tente tout d'abord d'éviter l'expulsion, dans toute la mesure du possible. Lorsqu'il n'y parvient pas, le Service social s'efforce de reloger provisoirement la personne expulsée et l'informe des possibilités d'entreposage de ses meubles. En cas d'intérêt, la personne expulsée doit signer un document selon lequel elle accepte les conditions prévues par les prescriptions municipales y relatives.

Question 4 : Quelle procédure d'information est mise en place si la personne est absente lors de son expulsion ou récalcitrante ?

Dans ce cas, la Justice de Paix livre les meubles au garde-meubles communal et le Service social adresse immédiatement un courrier recommandé au propriétaire pour que les prescriptions et conditions d'entreposage lui soient retournées signées. Si ces documents sont retournés signés et complétés au Service social, les conditions générales d'entreposage s'appliquent.

Si la personne ne réagit pas, si le courrier revient en retour ou si aucune adresse n'est connue, le Service social publie un avis dans la *FAO*. Un seul et unique délai de 30 jours civils s'ouvre alors, au terme duquel les biens sont considérés comme abandonnés. Dès ce moment, la Ville en devient propriétaire et peut soit en faire don à des personnes nécessiteuses, soit les conduire en déchetterie.

Question 5 : Qu'advient-il des meubles qui ne sont pas réclamés au bout du délai de garde ? Et dans le cas où des documents personnels sont entreposés, subissent-ils le même sort ?

Les meubles non récupérés sont, aux conditions déjà exposées, donnés ou jetés. En cas de doute sur la valeur des biens et afin de prévenir toute contestation future, un expert peut être mandaté par le responsable du garde-meubles pour évaluer la valeur des biens avant leur destruction. Les documents personnels subissent le même sort et, en cas de valeur, sont repérés par l'expert et, le cas échéant, traités de façon ad hoc.

On peut signaler à ce sujet que les appartements communautaires du Service social (soit 22 chambres) sont entièrement meublés avec du mobilier abandonné par leurs propriétaires au garde-meubles communal.

Question 6 : En cas de débarrassement ou de dispersion des meubles, comment le propriétaire des meubles en est-il informé et dans quels délais ?

Lorsque la personne a signé les prescriptions municipales mais qu'elle n'est pas revenue chercher ses affaires à la fin des 12 mois d'entreposage, une sommation par lettre recommandée lui est adressée, lui demandant de le faire dans un délai de 30 jours civils. Si le courrier recommandé revient en retour, le Service social publie un avis dans la *FAO*

impartissant un seul et unique délai de 30 jours civils au terme duquel les biens seront considérés comme propriété de la Ville de Lausanne.

Question 7 : Dispose-t-il d'un délai de grâce pour se réorganiser et éviter la dispersion de ses biens ?

Si le propriétaire réagit à l'avertissement que lui adresse le Service social, il dispose naturellement d'un délai convenu de cas en cas avec lui. Dans la pratique, si les personnes contactent le Service social, des aménagements de la durée d'entreposage sont possibles. La destruction ou la dispersion des biens concernent des personnes qui n'ont plus jamais repris contact avec le Service social et qui ne répondent plus à aucune sollicitation. Dans les faits, la destruction ou la dispersion n'interviennent quasiment jamais juste après l'expiration du délai.

Question 8 : Comment la Commune procède-t-elle pour informer le propriétaire qu'elle va disposer de ses meubles si ce dernier n'a pas de domicile connu ?

Comme indiqué plus haut, le propriétaire est alors informé par voie d'avis dans la *FAO* avec un délai de 30 jours civils.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 6 novembre 2014

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je tiens tout d'abord à remercier la Municipalité pour la qualité, la précision et le caractère exhaustif des réponses données. J'ai procédé par interpellation parce qu'on m'avait refusé ces informations au mépris de la Loi sur l'information – j'avais appelé le service. J'ai donc décidé de passer par le biais d'une interpellation parlementaire.

Par contre, contrairement à ce qui est écrit dans le préambule de la réponse, les informations qui m'ont été données, si elles sont précises et exhaustives, ne m'ont pas totalement rassuré ; au contraire, par certains côtés, elles m'ont inquiété. La motivation fondamentale de cette interpellation, c'est un arrêt du Tribunal fédéral, dont j'ai indiqué la référence dans le texte de l'interpellation, qui semble remettre en cause les pratiques des communes vaudoises en matière de garde-meubles. En effet, il semble que la pratique lausannoise actuelle ne soit pas conforme à cette nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral.

Pour rappel, le garde-meubles est une institution de la Commune qui sert uniquement à prendre en charge les meubles de personnes qui sont expulsées de leur logement pour une raison ou pour une autre. Donc, l'idée c'est que, quand la personne voit son bail rompu, elle doit quitter le logement. Si elle ne le fait pas, le juge de paix émet un ordre d'expulsion, le logement est vidé manu militari et, pour éviter que les meubles se retrouvent sur le domaine public, la Municipalité les prend en charge et les stocke dans le garde-meubles pour une durée d'une année. Le problème réel, c'est ce qu'elle doit faire de ces meubles après le délai de garde d'une année si la personne ne les a pas repris.

Jusqu'à présent, les communes se fondent sur un avis de droit qu'on trouve au Service des communes et du logement (SECRI), qu'on peut trouver sur internet, et qui dit qu'à la fin du délai de garde, la commune devient propriétaire de ces meubles, parce que c'est un abandon. Si, après une année, la personne n'est pas venue chercher les meubles, ils sont considérés comme abandonnés et la commune peut en disposer, c'est-à-dire qu'elle peut

les vendre, les utiliser pour meubler des logements sociaux, ou même – et c'est fréquent – les détruire.

Cette nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral confirme un arrêt de la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal, qui dit, au contraire, qu'il ne peut pas y avoir d'abandon après une année sans une manifestation de volonté de la part du propriétaire des meubles. C'est-à-dire que le simple fait que quelqu'un qui a ses meubles au garde-meubles ne vient pas les chercher après une année, même si la commune a respecté une procédure d'information dans la *Feuille des avis officiels*, ne suffit pas à consacrer un abandon de la propriété et à permettre à la commune de devenir propriétaire des meubles. Donc, l'affirmation dans le préambule de la réponse selon laquelle la Ville devient propriétaire après le délai de garde et peut faire don ou détruire les meubles est, selon cette nouvelle jurisprudence, erronée.

La conséquence de cette nouvelle donnée est drastique. La commune qui détruit des meubles après une année engage sa responsabilité. D'ailleurs, les arrêts dont je vous parle jugent une commune vaudoise, qui a une pratique tout à fait similaire à celle de la Ville de Lausanne, et qui a dû rembourser la valeur du mobilier, après une procédure de deux ans, à la personne qui avait bénéficié du garde-meubles. Certes, ce ne sont pas des sommes énormes, mais cela peut représenter quelques dizaines de milliers de francs. Et puis, cela pose un problème d'avoir une politique ou une pratique qui, à terme, engage systématiquement la responsabilité de la Commune, selon la Loi sur la responsabilité des communes et de l'Etat.

Pour l'instant, il n'y a pas de solution à ce problème. J'ai une idée, qui m'a été soufflée par un commentaire des arrêts dont je vous ai parlé, où un professeur d'université fait l'analogie entre cette situation du garde-meubles et la situation des fourrières au niveau cantonal, où, après un certain délai, les voitures sont détruites. La situation des fourrières est différente en ce sens qu'il y a une base légale suffisante, c'est-à-dire la Loi vaudoise sur la circulation routière, qui permet au Canton de détruire ces voitures. Cela reste très juridique, mais c'est la seule solution. J'espère pouvoir procéder bientôt, avant la fin de la semaine, au dépôt d'un projet de règlement, que je soumettrai à la sagacité de ce Conseil et des juristes de la couronne, dont j'espère qu'ils regarderont cela avec bienveillance et liront, cette fois, les arrêts que j'ai cités dans mon interpellation. Je déposerai un projet de règlement qui se fonde sur notre compétence en matière de gestion du domaine public, pour donner réellement une assise à la politique actuelle de la Ville.

D'un point de vue matériel, la politique actuelle me semble satisfaisante, elle est juste et honnête, elle est humaniste, mais elle engage la responsabilité, me semble-t-il, de la Commune chaque fois qu'on détruit des meubles. J'aimerais combler ce vice en proposant un règlement. Je n'ai pas de résolution à présenter, mais j'informe déjà que déposerai un projet de règlement d'ici mardi prochain.

La discussion est ouverte.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – J'aimerais tout d'abord regretter le fait que M. Carrel n'a pas obtenu une réponse en téléphonant à l'un de mes services. Je n'étais pas au courant de cela. Pour une affaire de ce type, il aurait pu me téléphoner, nous aurions ainsi cherché à vous donner la bonne réponse.

Vous avez fait une excellente plaidoirie, maître Carrel. J'aimerais vous donner quand même une appréciation. Ce n'est plus moi qui ai ce dossier, puisque nous avons transféré le garde-meubles à la Direction des finances et du patrimoine vert, chez ma collègue. Mais, étant donné que vous avez posé cette question pendant qu'il était encore dans mon département, je vais vous répondre. Si la commune vaudoise que vous citez a perdu devant le Tribunal fédéral, c'est pour des raisons purement procédurales. Vous le savez bien, le recours qu'elle a fait n'invoquait pas les bons motifs. Je cite, si vous permettez, l'arrêt du Tribunal : « En l'espèce, la commune s'est contentée de demander l'annulation de l'arrêt cantonal et de son renvoi à l'autorité inférieure pour nouvelle décision. Or les dispositions de la Loi sur le Tribunal fédéral exigeaient de la recourante, d'une part, qu'elle prenne

formellement des conclusions sur le fond de l'affaire et, d'autre part, qu'elle expose les motifs pour lesquels elle estimait ne pas être responsable ».

Ceci me permet de rappeler qu'en première instance, la commune concernée a perdu parce que le Tribunal cantonal a jugé que l'entreposage des meubles n'était pas seulement régi, selon lui, par le droit public, mais relevait également du droit privé – vous l'avez cité, le contrat de dépôt conclu tacitement au sens des articles 472 et suivants du Code des obligations. Selon l'article 472 du Code des obligations, le dépositaire ne peut se débarrasser de la chose déposée avant le terme fixé. Le Tribunal fédéral a cependant considéré que le Tribunal cantonal s'était trompé sur ce point. Le considérant est parfaitement clair à ce sujet ; je lis le considérant, puisque vous avez lu l'arrêt du Tribunal fédéral : « La prise en charge des meubles du locataire expulsé est une tâche officielle qui relève du droit public cantonal, à savoir l'article 2, alinéa 2, lettre d) de la Loi sur les communes du 28 février 1956. Elle ne relève donc pas du droit privé des contrats ». Voilà toute l'affaire.

Maintenant, monsieur l'interpellateur, on va simplifier les choses pour que vous ne deviez pas déposer moult interventions. Nous allons essayer d'apporter les modifications suite à cette précision de l'arrêt du Tribunal fédéral, et nous allons ainsi indiquer que les présentes prescriptions, celles qui gèrent la reprise des meubles, règlent le dépôt des biens au sens de l'article 472 et suivants du Code des obligations. On biffera cette mention, et ainsi il n'y aura plus de problème.

Maintenant, j'aimerais vous indiquer que la Ville de Lausanne et, en l'occurrence, le Service social, qui avait la charge du garde-meubles, édictent des prescriptions sur la base d'avis qui sont demandés à des bureaux d'avocats. Donc, les directives émanent de l'étude qui a aussi agi pour la commune vaudoise au niveau du Tribunal fédéral. C'est cette même étude que nous avons utilisée pour faire nos prescriptions. Et je le dis à votre place, maître Carrel, c'est aussi l'étude dans laquelle vous travaillez.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Nous ne sommes pas un tribunal. Je remercie monsieur le municipal pour sa réponse et la précision sur la question.

A nouveau, je n'ai pas grand-chose à dire. Je ne vais pas lire les considérants de cet arrêt qui n'ont pas été lus par M. le municipal. Cependant, en l'état, je maintiens ma propre interprétation. Je rappelle que le Tribunal fédéral a confirmé l'illicéité de la destruction des meubles – cela paraît au considérant 3 ; la condition de l'acte illicite n'était plus litigieuse en appel. Le Tribunal civil l'avait admise et la commune ne l'avait pas contestée. Je pense donc qu'il y a un réel risque qu'on se retrouve dans la même situation que cette commune et je maintiens mon projet de règlement, que je déposerai d'ici la semaine prochaine.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Matthieu Carrel : « Garde-meubles communal : où en est-on ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Aide sociale : quel bilan tirer des résultats de l'enquête sur les villes suisses et quelles comparaisons avec les autres villes vaudoises ? »

Développement polycopié

Le 26 août 2014, l'Initiative des villes pour la politique sociale a organisé une conférence de presse relative au bilan de l'aide sociale dans les villes en 2013, avec la participation notamment de M. le Municipal Oscar Tosato.

En substance, si le recours à l'aide sociale a augmenté de manière très substantielle au cours des dix dernières années à Lausanne, les chiffres montrent une légère baisse de l'aide sociale en 2012. Toutefois, cette diminution s'explique en particulier par des modifications réglementaires cantonales, notamment les PC familles.

De manière générale, Lausanne demeure la grande ville suisse qui compte le plus de personnes à l'aide sociale (plus de 10%). En comparaison, ce chiffre est de 7,1% à Genève alors qu'il est de 4,7% à Zurich ou 5,3% à Berne.

Le PLR ne conteste naturellement pas l'importance d'une politique sociale, qu'il a d'ailleurs également contribué à mettre en place, pour les personnes en détresse. Il s'interroge toutefois sur les raisons pour lesquelles « *Lausanne aime les bénéficiaires de l'aide sociale* » (voir *Le Temps*, 10 septembre 2014), que ce soit en comparaison avec les autres villes du canton ou de Suisse.

A cet égard, si les barèmes de l'aide sociale sont les mêmes dans tout le canton, la politique publique très généreuse mise en place par l'actuelle majorité et la valorisation qu'elle en donne ne peut qu'accentuer le phénomène. En effet, il paraît clair que certaines personnes se déplacent à Lausanne notamment en raison de cette politique. Rien d'étonnant donc au fait qu'en 2013, 26% des nouvelles demandes émanaient de personnes qui avaient emménagé moins de douze mois auparavant dans la capitale vaudoise.

Au vu de ce qui précède, les interpellateurs souhaitent poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelle lecture la Municipalité fait-elle des statistiques 2013 en matière d'aide sociale et de la première place lausannoise parmi les grandes villes suisses en matière de bénéficiaires d'aide sociale ?
2. La Municipalité peut-elle indiquer et énumérer les prestations supplémentaires dans le domaine social que la Commune de Lausanne offre en comparaison avec les autres villes du canton (offres de réinsertion, logements subventionnés, délai pour toucher l'aide sociale) ?
3. La Municipalité considère-t-elle qu'il lui incombe d'avoir la politique sociale la plus généreuse du canton ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel du texte de l'interpellation

Le 26 août 2014, l'Initiative des villes pour la politique sociale a organisé une conférence de presse relative au bilan de l'aide sociale dans les villes en 2013, avec la participation notamment de M. le Municipal Oscar Tosato.

En substance, si le recours à l'aide sociale a augmenté de manière très substantielle au cours des dix dernières années à Lausanne, les chiffres montrent une légère baisse de l'aide sociale en 2012. Toutefois, cette diminution s'explique en particulier par des modifications réglementaires cantonales, notamment les PC familles.

De manière générale, Lausanne demeure la grande ville suisse qui compte le plus de personnes à l'aide sociale (plus de 10%). En comparaison, ce chiffre est de 7,1% à Genève alors qu'il est de 4,7% à Zurich ou 5,3% à Berne.

Le PLR ne conteste naturellement pas l'importance d'une politique sociale, qu'il a d'ailleurs également contribué à mettre en place, pour les personnes en détresse. Il s'interroge toutefois sur les raisons pour lesquelles « *Lausanne aimante les bénéficiaires de l'aide sociale* » (voir *Le Temps*, 10 septembre 2014), que ce soit en comparaison avec les autres villes du canton ou de Suisse.

A cet égard, si les barèmes de l'aide sociale sont les mêmes dans tout le canton, la politique publique très généreuse mise en place par l'actuelle majorité et la valorisation qu'elle en donne ne peut qu'accentuer le phénomène. En effet, il paraît clair que certaines personnes se déplacent à Lausanne notamment en raison de cette politique. Rien d'étonnant donc au fait qu'en 2013, 26% des nouvelles demandes émanaient de personnes qui avaient emménagé moins de douze mois auparavant dans la capitale vaudoise.

Préambule

Un tel regard porté sur notre ville ne correspond pas à la réalité, loin s'en faut, et la Municipalité le démontre, ci-après, à travers trois mises au point qui manifestement s'imposent.

Premièrement : Lausanne n'occupe pas « *la première place parmi les grandes villes suisses en matière d'aide sociale* ». Lausanne est la seule ville romande à participer – dans une volonté de transparence – au rapport annuel de l'Initiative des Villes, émanation de l'UVS, qui présente les chiffres de 13 villes suisses, mais d'autres villes de notre pays qui ne participent pas à ce rapport peuvent avoir un taux d'aide sociale plus élevé. Tel est le cas de La Chaux-de-Fonds par exemple, la troisième ville romande, avec un taux de 11.4%, toujours si l'on se réfère, comme l'Initiative des Villes, aux données de l'Office fédéral de la statistique.

Deuxièmement : le taux d'aide sociale à Lausanne n'est pas de 10.2 % mais de 6.4 %. Chacun peut le vérifier par lui-même. Au 31 décembre 2012 en effet, date de référence pour le rapport 2013 de l'Initiative des Villes, Lausanne comptait 130'421 habitants, dont 8'411 à l'aide sociale, enfants compris – ce qui représente 6.4 %. Et la moyenne mensuelle des personnes à l'aide sociale, en 2013, était de 8'457 personnes, soit toujours 6.5 %.

Statistique Vaud, anciennement Service cantonal de recherche et d'information statistiques, ou SCRIS, calcule, lui, un taux d'aide sociale de 6.5 % pour Lausanne. Statistique Vaud comptabilise le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 64 ans rapporté à la population résidente permanente de 18 à 64 ans.

L'Office fédéral de la statistique ne communique en réalité pas le taux d'aide sociale, mais le pourcentage de la population qui, à un moment ou un autre au cours de l'année 2013, a sollicité l'aide sociale. Ainsi 13'299 personnes¹ ou 10,2 % des Lausannois, enfants compris, ont sollicité l'aide sociale au moins une fois en 2013. Ces 13'299 personnes étaient réparties dans 8'602 dossiers différents, ouverts à un moment ou un autre durant l'année.

Au 31 décembre 2012, on comptait 7'143 dossiers actifs. Sur ces 7'143 dossiers, 2'747 (38.5 %) ont été fermés en 2013. Sur ces 2'747 dossiers, 1'442 (52.5 %) ont été ouverts moins d'un an. Une autre manière d'évoquer ces flux est de signaler qu'en 2013, on a compté en moyenne 237 ouvertures et 228 fermetures de dossiers par mois. Ou encore que le taux de renouvellement annuel des bénéficiaires a été de 39.2 %.

De la même manière 12'267 personnes, ou 17.8 % de la population active, ont été inscrites au moins une fois à l'Office régional de placement en qualité de chômeuses au cours de l'année 2013, ce qui ne veut heureusement pas dire que le taux de chômage, à Lausanne, est de 17.8 %.

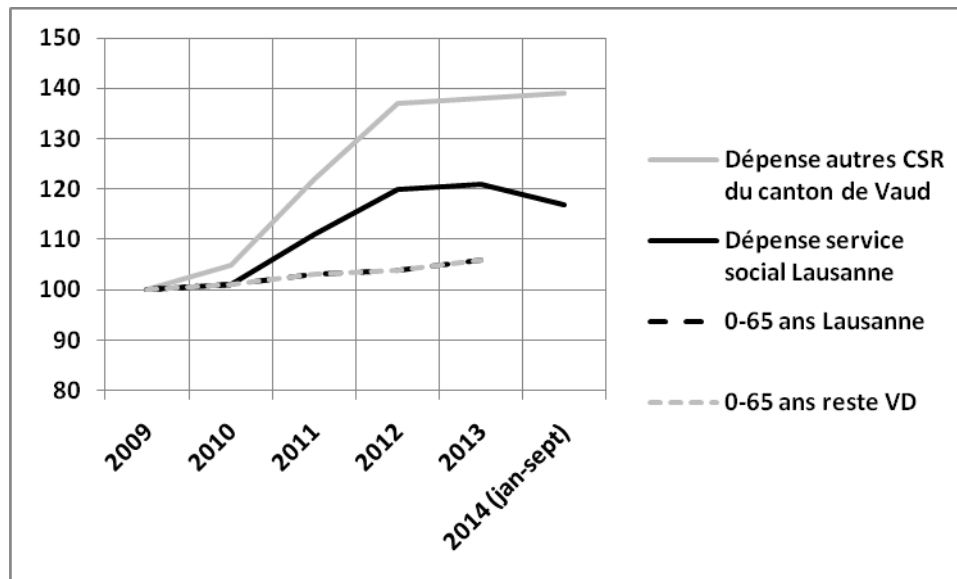
¹Dont 92 % suivies par le service social de Lausanne (les autres étant suivies par l'Office du tuteur général, la Fondation Vaudoise de Probation, le Centre social cantonal et le Centre social d'intégration des réfugiés).

Troisièmement : Lausanne n'« aime » pas, et ne cherche évidemment pas à « aimer », les bénéficiaires de l'aide sociale. Les interpellateurs relèvent que 26.4 % des nouvelles demandes d'aide sociale déposées en 2013 émanaient de personnes qui avaient emménagé moins de douze mois auparavant dans la capitale vaudoise et paraissent se demander si Lausanne ne cherche pas à promouvoir l'aide sociale auprès des nouveaux arrivants. Les interpellateurs auront certainement noté, aussi, que Zoug connaît une situation comparable, avec 23.6 % des nouvelles demandes émanant de demandeurs domiciliés depuis moins de 12 mois sur la commune. Or Zoug n'a certainement pas la réputation de tout mettre en œuvre pour que ses habitants sollicitent l'aide sociale. Finalement les comparaisons nous permettent aussi de constater que les clôtures de dossiers d'aide de courte et de moyenne² durée sont proportionnellement plus nombreuses à Lausanne que dans les villes suisses alémaniques.

Enfin, les interpellateurs posent la question, dans le titre du texte déposé, des « comparaisons avec les autres villes vaudoises ». A ce sujet, la Municipalité doit rappeler que la demande d'aide sociale baisse à Lausanne, alors qu'elle augmente dans plusieurs autres villes du canton, comme à Montreux par exemple, qui, contrairement à Lausanne, a un taux d'aide sociale en constante augmentation depuis 2011, alors que cette ville compte une majorité politique différente de celle de Lausanne.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution comparée de Lausanne et du reste du canton. Il montre que depuis 2010, la demande d'aide sociale a augmenté de 20 % à Lausanne et tend à se stabiliser en 2012 et 2013 avant de baisser en 2014, alors que dans le reste du canton, la demande d'aide sociale a augmenté de 30 % entre 2010 et 2013 et commence à peine à se stabiliser en 2013 et ne baisse pas en 2014, cela alors même que l'évolution de la population âgée de 0 à 65 ans est restée similaire à Lausanne et dans le reste du canton.

Evolution de la dépense moyenne mensuelle RI par CSR et de la population par aire géographique (2009 = 100)



Ainsi, au regard des chiffres, et pour peu que l'on se montre objectif, dépeindre Lausanne comme une championne de l'aide sociale s'avère plus incongru que jamais.

²Courte durée : moins d'un an ; moyenne durée : moins de deux ans.

Réponses aux questions posées

Cela étant rappelé, la Municipalité répond comme suit aux questions des interpellateurs :

Question 1 : Quelle lecture la Municipalité fait-elle des statistiques 2013 en matière d'aide sociale et de la première place lausannoise parmi les grandes villes suisses en matière de bénéficiaires d'aide sociale ?

La Ville de Lausanne n'occupe pas la première place, ainsi que cela vient d'être rappelé. Mais quand bien même ce serait le cas que les modalités de délivrance de l'aide sociale ne seraient pas en cause pour autant. Chaque région d'action sociale applique en effet, strictement, les mêmes normes cantonales. Le revenu des ménages est complété de manière à atteindre le minimum vital, et cela selon le même barème, à Lausanne, à Montreux, à Payerne ou ailleurs. Seule la région de Nyon bénéficie de normes légèrement plus favorables en ce qui concerne les loyers.

La Municipalité n'ignore pas, pour autant, que le taux d'aide sociale est, tout comme le taux de chômage, plus élevé en Suisse romande qu'en Suisse alémanique, et qu'aussi bien le nombre de demandeurs d'emploi que le nombre d'assistés sont anormalement élevés.

Cette situation est alarmante dans la mesure où la croissance du produit intérieur brut et même la croissance de l'emploi n'entraînent pas d'amélioration. La Suisse romande en général et l'Arc lémanique en particulier se développent à travers l'implantation de centres de production à forte valeur ajoutée et recourant à une main d'œuvre très qualifiée issue de hautes écoles suisses et européennes, alors que les bénéficiaires de l'aide sociale sont, pour la moitié d'entre eux, dépourvus de formation professionnelle³ et par conséquent guère en mesure de répondre aux attentes des employeurs.

C'est pour cette raison que, depuis 2010 à Lausanne, l'aide sociale a été réorganisée de telle manière qu'elle vise l'intégration – telle que définie par l'Initiative des Villes⁴ par exemple – plutôt que l'assistance, notamment à travers des mesures d'insertion. Et cette année, le Service social de Lausanne a développé, entre autres initiatives, un protocole spécifique pour la prise en charge des jeunes adultes requérant le RI, protocole qui donne la priorité à l'orientation et à la formation professionnelles.

Question 2 : La Municipalité peut-elle indiquer et énumérer les prestations supplémentaires dans le domaine social que la Commune de Lausanne offre en comparaison avec les autres villes du canton (offres de réinsertion, logements subventionnés, délai pour toucher l'aide sociale) ?

Dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle, le Service social mandate les cinq associations de la communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (ciféa) pour offrir des programmes d'alphabétisation, des cours de calcul élémentaire et de français.

Pour le reste, toutes les régions d'action sociale disposent du même catalogue de mesures d'insertion offertes par le Département de la santé et de l'action sociale et par le Département de l'économie et du sport, et toutes les régions d'action sociale proposent ces mesures aux bénéficiaires du RI. Le Service social utilise ce catalogue au maximum, puisqu'il s'agit, à travers ces mesures, de permettre aux usagers de retrouver leur autonomie.

³En septembre 2014, 5.7 % d'entre eux n'avaient pas achevé leur scolarité obligatoire et 39.4 % n'avaient bénéficié que de la scolarité obligatoire.

⁴Voir à ce sujet : Initiative des Villes : Politique sociale, Stratégie 2015. Définition reprise par le rapport social 2013 de la DEJCS : l'intégration est une « notion correspondant à la vision d'une ville sociale, dont les habitants participent socialement, professionnellement et culturellement, d'une ville qui offre un espace à toute une variété de personnes et de groupes en situation de réaliser des projets de vie différents, d'une ville où les plus faibles ont également leur chance. Cette notion d'intégration englobe les idées d'appartenance, d'acceptation et d'équivalence, elle représente la prévention de l'exclusion sociale ».

S'agissant des logements subventionnés, l'offre lausannoise représentant environ 50% de l'offre cantonale, un effort particulier a donc bien été consenti dans la capitale pour permettre à ses habitants d'accéder à des loyers accessibles, ce dont la Municipalité se félicite. Rappelons cependant qu'il faut trois ans de domicile à Lausanne ou un contrat de travail fixe de minimum 3 mois sur Lausanne pour pouvoir demander un logement subventionné (ensuite, il faut patienter longtemps avant d'obtenir, éventuellement, un logement).

Concernant le délai pour toucher le RI : le délai prévu par la directive cantonale sur la délivrance de la prestation financière du RI est de 45 jours ouvrables et le Service social de Lausanne s'efforce de traiter les demandes dans un délai inférieur, de 20 à 25 jours, tout simplement parce que les requérants de l'aide sociale sont des familles dans l'indigence, et le plus souvent dans l'indigence absolue, en ce sens que sans un premier versement du RI, les intéressés manqueraient du strict nécessaire. Quand une mère de trois enfants vient « avouer » qu'elle n'a plus un sou et que son frigo est vide, le Service social de Lausanne s'efforce même d'intervenir dans les 24 heures. La Municipalité espère que les interpellateurs ne verront pas, dans cet effort de diligence qu'elle ne peut qu'approuver, une quelconque volonté de promouvoir l'aide sociale.

Question 3 : La Municipalité considère-t-elle qu'il lui incombe d'avoir la politique sociale la plus généreuse du canton ?

La politique sociale intervient, à des fins réparatrices, lorsque les autres politiques publiques (la politique économique, la politique de l'éducation, du logement, etc.) ne sont pas parvenues à garantir l'intégration sociale ou ont porté atteinte à l'intégration sociale. Elle soutient des personnes ou des groupes qui font l'objet de processus d'exclusion ou de discrimination que la société ne reconnaît pas, ou ne traite pas « à la racine ». Elle permet à un maçon de 58 ans en fin de droit à l'indemnité de chômage ou à une vendeuse atteinte dans sa santé et sans assurance contre la perte de gain en cas de maladie d'obtenir au moins le minimum vital et, donc, de ne pas se retrouver à la rue et contraints à la mendicité. La politique sociale évite ainsi des situations de misères matérielles et morales dont personne ne comprendrait qu'elles subsistent dans un pays aussi aisé que le nôtre, où il y a davantage de millionnaires que de bénéficiaires de l'aide sociale.

La politique sociale est indispensable. La Municipalité entend favoriser avant tout l'intégration sociale et limiter ainsi la nécessité de développer les prestations sociales. Encore une fois, ces dernières interviennent toujours par défaut, et l'on ne saurait donc les promouvoir comme une fin en soi.

Nul doute cependant que, face au désarroi des mères célibataires qui ne trouvent pas de logement, au désespoir des jeunes en échec scolaire qui ne trouvent pas de maître d'apprentissage, à la souffrance des chômeurs de 50 ans et plus auxquels on ne prend même plus la peine de répondre lorsqu'ils postulent pour un emploi, toute autorité un tant soit peu sensible à ce qu'endurent ses administrés souhaiterait se montrer généreuse et même, pourquoi pas, la plus généreuse du canton. Il y aurait une certaine grandeur, en tous les cas, à être animé d'une telle intention.

Mais une collectivité locale telle que la nôtre n'a guère les moyens de faire ainsi preuve de largesse. Face à l'ampleur des besoins, elle est même contrainte de se fixer des priorités et de s'y tenir. C'est ainsi que des objectifs et des principes ont été définis dans le cadre du rapport-préavis 2005/51 « *Politique sociale communale* »⁵ approuvé par le Conseil communal. Ce rapport-préavis précise par exemple que « *Lausanne n'offre que les prestations dont le besoin est objectivement démontré, sans lesquelles des situations de détresse pourraient perdurer ou sans lesquelles la demande en prestations d'assistance augmenterait à terme* » (principe de nécessité), « *Lausanne n'offre que les prestations qui ne relèvent pas d'une autre collectivité* » (principe de subsidiarité).

⁵BCC, séance n°20/II du 27 juin 2006, seconde partie, pp. 1322-1345.

Le respect de ces principes n'empêche cependant pas la Municipalité de considérer que, si une prestation est instituée par l'Etat ou par la Ville pour répondre à un besoin avéré, le public concerné par cette prestation doit naturellement en être informé. On ne déploie pas une politique publique visant un changement, l'amélioration d'une situation jugée problématique, pour ensuite tenir cette politique délibérément en échec. Un point de vue qui paraît assez largement partagé, au demeurant, puisque le Conseil communal a également approuvé le rapport-préavis No 2007/40⁶ répondant au postulat de Charles-Denis Perrin demandant, nous citons, « *l'amélioration de l'information aux personnes âgées, précarisées ou handicapées* ». S'agissant des personnes précarisées, le rapport-préavis indiquait que l'information reposait sur l'unité info sociale du Service social, avec sa permanence et son accueil téléphonique, et sur le site internet de la Ville, lequel devait encore être développé s'agissant de l'accès à la documentation sur les prestations sociales – ce qui a été fait depuis lors, ainsi que le signale le rapport social 2013.

Force est donc de constater, au regard des faits et des chiffres, que Lausanne n'est pas une sorte de capitale de l'aide sociale. Non seulement Lausanne n'est pas la ville qui compte la plus forte proportion d'assistés, mais Lausanne a déployé, en particulier depuis 2010, des efforts sans précédent pour l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale, avec pour résultat une diminution du nombre d'assistés que l'on n'observe pas encore dans le reste du canton. Des efforts qu'elle entend par ailleurs poursuivre et même intensifier. Et si la Municipalité entend valoriser quelque chose, ce sont bien ces efforts-là, cette politique de la seconde chance dont bénéficie un nombre croissant de personnes soucieuses de retrouver leur place d'acteur à part entière de notre société et de s'affranchir ainsi durablement de toute assistance.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 13 novembre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je le dis d'emblée, je n'ai pas de résolution à déposer sur cette interpellation. Je tiens à remercier la Municipalité pour la réponse très complète qui est adressée à l'interpellation sur l'aide sociale que j'avais cosignée avec mon collègue Picard.

Dans tous les cas, cette interpellation était importante et nécessaire, puisqu'il y a eu un certain nombre d'articles dans les journaux qui parlaient de la forte présence de personnes à l'aide sociale à Lausanne. Je pense en particulier à un article du Temps dont le titre était, sauf erreur : « Pourquoi Lausanne aime-t-elle les personnes à l'aide sociale ? » Un certain nombre de précisions intéressantes sont données, et permettent de voir la façon dont fonctionnent les services lausannois compétents en matière d'aide sociale.

J'ai aussi été satisfait de voir un certain nombre de rappels, surtout sur le fait qu'une collectivité telle que la nôtre n'a guère les moyens de faire preuve de largesse ; elle est contrainte de se fixer des priorités et de s'y tenir. Cela me paraît être une bonne chose que de le rappeler.

Je tiens néanmoins à poser deux questions annexes, parce que, quand on lit les réponses à l'interpellation, on a une réponse extrêmement claire, directe et droite sur le fait que la Ville de Lausanne n'attire pas les personnes à l'aide sociale, que rien n'est fait dans ce sens et que, au fond, toute allégation dans ce sens serait complètement hors de propos. Néanmoins, l'interpellation avait été déposée à la suite de l'article que j'évoquais avant,

⁶ BCC, séance n°8/1 du 22 janvier 2008, pp. 47-53.

dans lequel le municipal en charge de ce dicastère avait dit qu'il n'excluait pas que Lausanne puisse, d'une manière ou d'une autre, attirer des personnes qui solliciteraient, tôt ou tard, l'aide sociale, que les chiffres donnés sur le fait qu'un nombre important de personnes demandent l'aide sociale dans les mois qui suivent leur arrivée à Lausanne étaient importants, et qu'ils interpellaient la Municipalité. Je me demande si, à la suite du dépôt de cette interpellation, la Municipalité a fait une nouvelle étude lui permettant d'arriver à des conclusions aussi claires que celles dans sa réponse. Ou alors, est-ce que les propos du municipal dans ce quotidien étaient exagérés ? J'aurais voulu avoir une détermination.

La discussion est ouverte.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La question de savoir si les villes attirent plus de personnes à l'aide sociale a été posée à l'Initiative des villes. Les vingt plus grandes villes de Suisse se sont posé cette question et ont émis quelques considérations, ce qui a généré la commande de deux études de la part de la Conférence suisse des institutions d'action sociale pour connaître les conséquences de toutes les normes relatives à l'aide sociale.

Aujourd'hui la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) va lancer une vaste consultation sur les normes relatives à l'aide sociale. J'aimerais vous lire un élément. Dans son communiqué de presse du 30 janvier 2015, il y a quelques jours donc, la CSIAS relevait que la coordination nationale des normes était importante en indiquant : « des normes uniformes contribuent à assurer l'égalité de droit et empêchent une compétition de sites, nuisible du point de vue de la politique sociale, qui compromettrait la solidarité et la paix sociale ». Ceci est toujours à l'étude, et c'est donc fondé.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Comme je l'indiquais, je ne déposerai pas de résolution. J'ai juste oublié de mentionner un point dans ma première intervention. Dans la réponse, à la page 2, on lit : « le taux d'aide sociale à Lausanne n'est pas de 10,2 % mais de 6,4 % ». Je m'étais référé à un chiffre en parlant du fait que Lausanne demeure la grande ville suisse qui compte le plus de personnes à l'aide sociale, plus de 10 %. Néanmoins, deux paragraphes plus bas, on nous dit que 10,2 % des Lausannois, enfants y compris, ont sollicité l'aide sociale au moins une fois en 2013. Donc ce chiffre montre qu'effectivement, en 2013, on a passé cette barre des 10 % de personnes qui ont sollicité l'aide sociale au moins une fois.

A nouveau, c'est pour des raisons qui peuvent se comprendre. Il y a un certain nombre d'explications sur des cas de rigueur, des cas de difficultés auxquelles le PLR n'est pas insensible. Mon collègue Bertrand Picard l'a aussi démontré par de nombreuses interventions. Le groupe PLR souhaite qu'on s'en tienne à ces principes, soit le principe de nécessité et de subsidiarité, pour aider les gens qui sont dans une situation difficile, mais, pour le reste, cela nous irait d'avoir une politique qui ne tend pas à dire qu'il faut venir à Lausanne pour bénéficier de prestations supplémentaires.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Matthieu Blanc : « Aide sociale : quel bilan tirer des résultats de l'enquête sur les villes suisses et quelles comparaisons avec les autres villes vaudoises ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II »

Développement photocopié

Il y a quelques mois, le groupe La Gauche dénonçait par voie d'interpellation la pose d'écrans publicitaires (dits « ePanels ») dans les stations du m2 Flon, Gare et Riponne, en raison du bilan écologique négatif de ces écrans (ceux-ci fonctionnent 18 heures par jour, de 6 heures à minuit, avec une puissance de 0.7 KW par pièce), et de la forme publicitaire agressive et aliénante pour les usagères et usagers que le recours à cette technologie implique.

Depuis, la direction des TL a poursuivi cette politique de marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public. En particulier, la direction des TL est en train de mettre en œuvre un système dit de publicité intégrale dans le métro. Ainsi, la rame 252 du m2 a été entièrement revêtue du rouge framboise d'une compagnie de téléphonie mobile suisse, au sol, sur les parois latérales et au plafond. Selon le quotidien *24 heures* du 15 juin 2013, après une phase de test, cette pratique publicitaire sera étendue à six autres rames du m2.

Parallèlement, des écrans ont été installés dans les bus. Initialement destinés à l'information aux voyageuses et voyageurs, ceux-ci pourraient aussi diffuser de la publicité à l'avenir, sur le modèle de ce qui se fait à Genève, comme le relate le *24 heures* du 7 août 2013.

Sur la base de ces éléments, le soussigné adresse les questions suivantes à la Municipalité, sachant que cette dernière dispose d'une représentation influente au sein du Conseil d'administration des TL, en tant que principale agglomération concernée et source de financement décisif des TL :

- 1) Le quotidien *24 heures* du 15 juin 2013 relatait les interrogations d'une responsable de la Fédération romande des consommateurs (FRC) à propos des publicités intégrales présentes dans le M2 : « Est-ce vraiment le rôle d'entreprises publiques de faire de la publicité pour des privés ? » Quelle est la position de la Municipalité à ce sujet ?
- 2) L'article du *24 heures* du 15 juin 2013 relatait des témoignages d'usager trouvant cette publicité intégrale « oppressante ». Comment la Municipalité se positionne-t-elle face à ces témoignages d'usagères et d'usagers ? N'estime-t-elle pas par ailleurs que ces publicités envahissantes risquent d'empêcher la lecture des signalétiques et des informations liées aux procédures d'évacuation ainsi que des consignes générales présentes dans les rames de métro ?
- 3) La Municipalité est-elle intervenue ou envisage-t-elle d'intervenir contre cette marchandisation de l'espace public menée par les TL, via sa représentation au Conseil d'administration ? La prolifération de la publicité n'est-elle pas contradictoire avec les objectifs de développement durable dont se revendique la Municipalité, ce qui justifierait une telle intervention ?
- 4) La Municipalité dispose-t-elle d'informations, via sa représentation au Conseil d'administration des TL, concernant la généralisation de la publicité via les écrans récemment posés dans les bus et initialement destinés à l'information aux voyageurs ? Quelle position la Municipalité défend-elle sur cette question au sein du Conseil d'administration des TL ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Il y a quelques mois, le groupe La Gauche dénonçait par voie d'interpellation la pose d'écrans publicitaires (dits « ePanels ») dans les stations du m2 Flon, Gare et Riponne, en raison du bilan écologique négatif de ces écrans (ceux-ci fonctionnent 18 heures par jour, de 6 heures à minuit, avec une puissance de 0.7 KW par pièce), et de la forme publicitaire agressive et aliénante pour les usagères et usagers que le recours à cette technologie implique.

Depuis, la direction des TL a poursuivi cette politique de marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public. En particulier, la direction des TL est en train de mettre en œuvre un système dit de publicité intégrale dans le métro. Ainsi, la rame 252 du m2 a été entièrement revêtue du rouge framboise d'une compagnie de téléphonie mobile suisse, au sol, sur les parois latérales et au plafond. Selon le quotidien 24 heures du 15 juin 2013, après une phase de test, cette pratique publicitaire sera étendue à six autres rames du m2.

Parallèlement, des écrans ont été installés dans les bus. Initialement destinés à l'information aux voyageuses et voyageurs, ceux-ci pourraient aussi diffuser de la publicité à l'avenir, sur le modèle de ce qui se fait à Genève, comme le relate le 24 heures du 7 août 2013.

Sur la base de ces éléments, le soussigné adresse les questions suivantes à la Municipalité, sachant que cette dernière dispose d'une représentation influente au sein du Conseil d'administration des TL, en tant que principale agglomération concernée et source de financement décisif des TL.

Préambule

Les recettes liées à la publicité contribuent à optimiser le taux de couverture des tl. Cet objectif reste toutefois conditionné par le souci de la qualité du service et du confort des usagers. La question de la publicité dans les transports publics suscite des réactions contrastées.

Les usagers donnent souvent un avis négatif lorsqu'ils répondent à la question de savoir s'ils souhaitent de la publicité dans les médias, en ville ou dans les transports publics. Bon nombre d'entre eux restent toutefois pragmatiques. Ils comprennent bien l'enjeu de la publicité et disent s'en accommoder sans grande difficulté, la publicité ne les empêchant nullement d'utiliser les transports publics.

Pour mieux se déterminer sur cette problématique et tester la réaction du public, les tl ont conduit des enquêtes en collaboration avec l'institut lausannois MIS-Trend.

L'habillage intégral des rames. Durant le mois de juin 2013, une rame du m2 a été habillée intégralement avec une publicité d'un opérateur de télécommunications. Les personnes interrogées ont manifesté les réactions suivantes :

- 70 % des 402 clients représentatifs du m2 interrogés jugent supportables (39 % tout à fait supportable et 31 % assez supportable) le fait que cet espace particulier (l'intérieur du m2) soit mis à profit par les tl pour de la publicité.
- 39 % des clients ayant vu la publicité d'un opérateur de télécommunications dans le m2 ont été dérangés (23 % assez dérangés et 16 % beaucoup dérangés). Pour ces clients qui ont été dérangés, il faut distinguer :
 - les clients dérangés par le principe même de la publicité dans le m2 (18 % jugent la publicité trop intrusive, 9 % considèrent que les tl ne sont pas là pour faire de la publicité, 9 % jugent que cela ne fera pas baisser les tarifs des titres de transport, 5 % se sont senti oppressés) ;

- les clients dérangés par la publicité de l'opérateur de télécommunications en elle-même (20 % ont jugé la publicité trop sombre, 19 % trop colorée/chargée, 13 % trop agressive et envahissante, 5 % trop sur les lumières).
- Il est également à noter que 52 % des clients ayant vu la publicité dudit opérateur dans le m2 ont émis des remarques positives du type : « *c'est joli, sympa, chaleureux, cool, joyeux* », « *donne une nouvelle lumière, change la luminosité* », « *met de l'ambiance, ambiance feutrée, change* », etc.

La publicité sur bornes embarquées (« boucle d'infotainment » contenant de la publicité et des informations locales). Une enquête (« focus groups »), réalisée en septembre 2013, a donné les résultats suivants :

- impression générale : le renforcement de l'image de la marque tl passe par une nouvelle charte graphique, mais surtout par des nouveaux équipements/services. Ces changements commencent à être perçus par les clients, notamment l'introduction des écrans informatifs dans les bus qui suscite une réaction positive chez les clients. Les tl se modernisent et portent plus d'attention à leurs clients. Ils fournissent une information claire, lisible, en temps réel, qui facilite le déplacement des voyageurs ;
- l'information aux voyageurs dispensée sur la partie gauche de l'écran est plébiscitée par les clients (contenu et format) ;
- le fait que l'affichage du prochain arrêt ne soit plus annoncé sur toute la largeur de l'écran, mais uniquement sur la partie gauche, n'a pas été relevé par les clients ;
- cette évolution réduit la lisibilité pour les clients par rapport à l'affichage sur la totalité de l'écran mais aussi par rapport à la situation actuelle. Toutefois, l'annonce du prochain arrêt sur la partie gauche de l'écran uniquement resterait a priori conforme aux normes définies pour les personnes à mobilité réduite. En outre, l'annonce du prochain arrêt sur la partie gauche de l'écran uniquement reste supérieure en termes de visibilité à ce qui se fait sur les rames Flirt CFF ;
- l'information dispensée sur la partie droite de l'écran est très fortement appréciée par les clients (contenu et format). Les clients interrogés apprécient le fait que ces informations apportent de l'animation dans le bus et permettent de « passer le temps ». Plus précisément : les informations (nationales, internationales, météo) conviennent bien aux clients. Le contenu informatif tl est apprécié bien que la lisibilité doive être améliorée (messages et visuels). Ce qui engendre le plus d'engouement est la partie mettant en avant les activités culturelles locales, surtout si l'information pouvait être précisée (dates et lieux des manifestations). Les clients souhaiteraient pouvoir voir un memento avec toutes les manifestations culturelles prévues sur un week-end ou sur la semaine ;
- le thème de la publicité a été perçu de la façon suivante : un refus de principe a été identifié. Mais à une très large majorité, les clients s'accordent à dire que la publicité ne change pas leur intérêt pour ce type de support et les autres informations présentes. De plus, certains clients estiment que les tl ne peuvent faire autrement pour rentabiliser l'investissement ;
- la publicité relative à des annonceurs locaux est sensiblement préférée à la publicité relative à des annonceurs nationaux ou internationaux.

Au vu de ces résultats, le Comité de direction et le Conseil d'administration des tl ont validé les projets suivants :

- Projet n°1. Dès le début de l'année 2015, avec la Société générale d'affichage (SGA), habillage intégral de trois rames du m1 et trois rames du m2 dans un premier temps. La direction a reçu le mandat de porter une attention particulière à l'impact visuel pour la clientèle de ce type de publicité ;

- Projet n°2. Egalement avec la SGA, lorsque l'installation des bornes embarquées sera finalisée et stabilisée, intégration d'une « boucle d'infotainment » contenant de la publicité et des informations locales sur la partie droite des écrans des bornes d'information embarquées (a priori dès le deuxième trimestre 2015) ;
- Projet n°3. Avec l'entrée en fonction du site web tl, intégration de bannières publicitaires sur la moitié des pages du site web tl en alternance avec des informations locales.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : *Le quotidien 24 heures du 15 juin 2013 relatait les interrogations d'une responsable de la Fédération romande des consommateurs (FRC) à propos des publicités intégrales présentes dans le M2 : « Est-ce vraiment le rôle d'entreprises publiques de faire de la publicité pour des privés ? » Quelle est la position de la Municipalité à ce sujet ?*

La Municipalité note que la question n'est pas nouvelle. Les photographies d'époque l'attestent : la publicité sous forme de panneaux était déjà présente en 1896 lors de la mise en service des premières lignes de tram à Lausanne. Panneaux frontaux, latéraux et de toit apportaient des revenus publicitaires bien utiles à la société des Tramways lausannois.

Aujourd'hui, la Société générale d'affichage (SGA), au bénéfice d'une convention sur 5 ans obtenue suite à un appel d'offres, gère le domaine publicitaire tl selon une charte. Les tl n'acceptent pas n'importe quel type de publicité. Parmi les privés figurent les annonceurs locaux (commerces de vente de proximité) mais aussi des annonceurs institutionnels actifs dans les domaines social, culturel, ou sportif. Cet affichage contribue incontestablement à animer la vie de la collectivité et à dynamiser l'activité économique locale et remplit donc une fonction utile dans l'intérêt général.

Les recettes liées à la publicité constituent aussi un facteur non marginal d'optimisation du taux de couverture de l'entreprise qui veille à maîtriser ses finances eu égard de la responsabilité qu'elle porte face aux collectivités qui la soutiennent. Ces recettes représentent une enveloppe de plus de CHF 2 millions inscrite au budget 2014.

La Municipalité observe que l'affichage publicitaire est pratiqué par d'autres grands prestataires de services publics, par exemple l'habillage de certaines locomotives CFF, et que ces pratiques ne portent aucune atteinte à la qualité de ces services. Autre exemple, la publicité dans les stades sportifs est aussi plus que tolérée alors que ces équipements sont le plus souvent construits avec de l'investissement public. Au vu des limites de la capacité financière des collectivités mais aussi de la volonté légitime de certains acteurs privés de contribuer par de la publicité à l'existence d'une offre sportive et culturelle appréciée du public, faudrait-il que les autorités concernées assortissent l'utilisation de ces équipements d'une interdiction de les prêter aux supports publicitaires qui constituent une forme, en l'état indispensable, du financement de ce type d'initiative ?

Une lecture large de la question met en évidence les limites d'une approche rigoriste de ce problème. Est-ce que le mécénat visible doit être apparenté à une forme de publicité et, de ce fait, devrait-il être exclu des financements d'initiatives sportives, culturelles ou même sociales qui sans conteste profitent à la population dans son ensemble ?

La question de la publicité dans l'espace public et dans les entreprises publiques appelle, du point de vue de la Municipalité, une approche pratique et nuancée. A condition que les annonces publicitaires ne soient manifestement pas choquantes pour le public ou qu'elles n'incitent pas des comportements inacceptables, et les tl veillent à ce que ce ne soit pas le cas en ce qui les concerne, elle estime qu'elles peuvent avoir leur place sur ces supports.

Question 2 : *L'article du 24 heures du 15 juin 2013 relatait des témoignages d'usager trouvant cette publicité intégrale « oppressante ». Comment la Municipalité se positionne-t-elle face à ces témoignages d'usagers et d'usagers ? N'estime-t-elle pas par ailleurs que ces publicités envahissantes risquent d'empêcher la lecture des signalétiques et des informations liées aux procédures d'évacuation ainsi que des consignes générales présentes dans les rames de métro ?*

La perception de la publicité et le jugement quant à son caractère envahissant dépendent d'une multitude de facteurs, entre autre subjectifs. Certains des passagers mentionnés dans l'article du 24 heures cité par l'interpellateur ont effectivement trouvé que « c'est limite » ou que « ça n'a pas sa place dans les transports publics », alors que d'autres se sont dit « étonnés que les tl aient attendu si longtemps », et d'autres encore ont pensé que « c'est joli ». La Municipalité respecte les avis particuliers et s'en tient à son rôle essentiel qui consiste à faire en sorte que des transports publics performants soit disponibles pour la population.

En ce qui concerne le risque d'empêcher la lecture de la signalétique d'exploitation, la Municipalité relève que la convention des tl passée avec la SGA stipule que la priorité est donnée à l'information aux voyageurs. L'art. 12.4 précise : « APG/SGA Traffic s'engagent à respecter la signalétique, le repérage des installations au service de la clientèle mis en place par tl et les dispositions de la loi sur les handicapés, en particulier la visibilité des portes ».

Les tl veillent à l'application de cette disposition et la Municipalité estime que l'information non publicitaire au public reste normalement accessible.

Question 3 : *La Municipalité est-elle intervenue ou envisage-t-elle d'intervenir contre cette marchandisation de l'espace public menée par les TL, via sa représentation au Conseil d'administration ? La prolifération de la publicité n'est-elle pas contradictoire avec les objectifs de développement durable dont se revendique la Municipalité, ce qui justifierait une telle intervention ?*

La marchandisation de l'espace public est une problématique bien plus vaste que l'objet de cette interpellation. Comme dans d'autres domaines de la vie de la collectivité, des excès peuvent se produire. Certaines publicités sont difficilement réconciliables avec les principes du développement durable. Mais des supports publicitaires servent aussi pour des campagnes de sensibilisation autour de thématiques qui relèvent directement ou indirectement des principes du développement durable. La Municipalité considère que la pratique publicitaire des tl reste raisonnable et qu'elle n'est pas contradictoire avec les intérêts bien compris des principes de la durabilité.

Toutefois, ses représentants au sein du Conseil d'administration ont défendu un point de vue plus restrictif en ce qui concerne l'extension des dispositifs publicitaires à l'intérieur des véhicules. Le Conseil d'administration ne s'est cependant pas rallié à leur position, la majorité des membres s'étant abstenus ou exprimés favorablement.

Question 4 : *La Municipalité dispose-t-elle d'informations, via sa représentation au Conseil d'administration des TL, concernant la généralisation de la publicité via les écrans récemment posés dans les bus et initialement destinés à l'information aux voyageurs ? Quelle position la Municipalité défend-elle sur cette question au sein du Conseil d'administration des TL ?*

Le Conseil d'administration des tl a validé l'apparition de publicité sur les bornes embarquées (projet n° 2 ci-dessus). L'enquête réalisée en amont de ce projet révèle que, de façon générale, ces nouveaux écrans fournissent une information claire, lisible, actualisée en temps réel, qui facilite le déplacement des voyageurs et qui rencontre leur faveur. A une très large majorité, les clients s'accordent à dire que la publicité ne change pas leur intérêt pour ce type de support et les autres informations présentes, leur confort n'étant par conséquent nullement altéré.

Les tl resteront toutefois très vigilants sur ces questions. Ils feront un suivi des avis des clients par rapport à cette nouveauté et prendront en compte les éléments issus de l'enquête réalisée (engouement pour l'actualité culturelle en alternance avec les publicités, préférence accordée à la publicité d'annonceurs locaux plutôt que celle d'annonceurs nationaux ou internationaux, etc.).

La Municipalité, par le biais de sa présence au sein du Conseil d'administration des tl, ne manquera pas de soulever les éventuelles questions qui pourraient se poser en cas d'insatisfaction flagrante manifestée par le public.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 20 novembre 2014

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse, avec laquelle je suis en désaccord. Sur la question de la publicité dans les tl, comme sur la publicité de manière générale, ma ligne de fond est celle de la Municipalité de Grenoble, elle aussi rose-verte, qui, il y a quelques mois, a décidé de limiter de manière draconienne la publicité dans les espaces publics, cela pour des raisons à la fois écologiques – gaspillage de papier ou d'électricité avec les écrans lumineux – et dans le cadre d'une lutte contre les excès du consumérisme. Voilà ma ligne, celle d'une opposition à l'extension toujours plus forte de la publicité sur le domaine public.

S'agissant plus spécifiquement de la pub dans les tl, la Municipalité parle de trouver un équilibre entre pas assez et trop de publicité, qui incommoderait les usagers et les usagers. Mais on constate, s'agissant des tl, qu'il n'y a pas d'équilibre, mais bien une extension toujours plus forte de la marchandisation dans les services publics, qui se traduit notamment par des écrans lumineux dans toutes les grandes stations du métro ; il y a maintenant aussi le recours à des écrans dans les bus, qui diffusent de la publicité. La dernière trouvaille en date, c'est le recours à la publicité dite intégrale, notamment dans les rames du métro m1, qui sont désormais vendues, si je puis utiliser cette expression, à une grande compagnie de téléphonie mobile, puisque les murs, les sièges, le plafond et les sols sont recouverts par ces publicités, à tel point que si l'on cherche à lire les consignes de sécurité, parfois, elles deviennent difficiles à trouver, noyées dans une marée de publicité aux couleurs *flashy*.

Pour affirmer mon opposition à cette marchandisation de nos services publics, je me permets de déposer une résolution. Pour moi, ces publicités intégrales sont la goutte d'eau qui fait déborder le vase. Je propose une résolution centrée sur ce phénomène, qui me semble particulièrement agressif à l'égard des usagers.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne au Conseil d'administration des tl pour demander le retrait des publicités dites intégrales dans les transports publics lausannois.

La discussion est ouverte.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Sur le ton de la boutade – mais, derrière toute boutade il y a quelque chose de sérieux – je demande à M. Buclin : si vous voulez qu'on vote cette résolution, comment financeriez-vous alors la gratuité des transports publics que vous réclamez ?

M^{me} Maria Velasco (Les Verts) : – Le groupe des Verts partage les préoccupations de M. Buclin. Il n'apprécie guère ce style de publicité intégrale. Nous soutiendrons donc la résolution.

M. Johan Pain (La Gauche) : – Il y a une dérive. Il y a publicité et publicité. D'année en année, on voit que cette situation se développe au niveau général, et en particulier au niveau des transports publics. Récemment, la Municipalité a donné le feu vert pour que trois rames entières du m1 et du m2 soient couvertes intégralement de publicité. Ce qui est quand même inquiétant, c'est qu'actuellement, sur une des rames du m2, il y a un encouragement à jouer de la part de la Loterie Romande. On commence à encourager le vice. A quand l'alcool ? A quand le sexe ? Cela devient donc assez inquiétant.

Donc, on accepte de la publicité pour le jeu. De l'autre côté, il y a une petite publicité dans des véhicules routiers, car ceux qui la font n'ont pas les moyens, soit le Centre social protestant et d'autres associations, pour lutter au niveau du désendettement. Alors, d'un côté on met les moyens pour encourager le jeu dans les rames, avec de gros renforts pour épanouir la clientèle, et puis, de l'autre côté, il y a une petite publicité, très discrète, pour lutter contre l'endettement dans le jeu. C'est une dérive qu'il faudra bien canaliser pour éviter le n'importe quoi.

M. Cédric Fracheboud (UDC) : – Je m'étonne un peu des réflexions de mon préopinant. Il travaille pour cette société. Cette publicité sert peut-être à financer son salaire ou la réparation des rames.

Il y a ensuite ce qui s'appelle être adulte. Personnellement, si je ne suis pas intéressé par un produit, je ne vais pas essayer de me retourner dans toute la rame pour savoir si X ou Y chose me concerne. J'ai besoin de quelque chose, je m'y intéresse ; si cela ne me concerne pas, je ne regarde pas. Cela n'est qu'un graffiti, point !

Maintenant, vous pouvez vous sentir agressé, c'est votre libre droit, mais, à mon avis, une société a besoin de vendre des produits malgré tout. Cela s'appelle des bénéfices ; je sais que c'est difficile pour certains de comprendre ce que bénéfices veut dire, mais ce sont des emplois, et c'est aussi l'avenir de notre ville. C'est, malgré tout, la façon dont cela fonctionne. Alors, si on va sur l'île de Cuba, où il n'y a pas de publicité, ni de marque de marchandise, tant mieux. Mais on ne vit pas dans cette société. Donc, à un moment donné, il faut accepter quelques désagréments et les gens doivent apprendre à faire une sélection entre les besoins et les envies.

M. Romain Felli (Soc.) : – Comme M. Fracheboud, je pense que la publicité est un désagrément, mais on n'a pas nécessairement besoin de la subir dans l'espace public. Alors, le groupe socialiste soutiendra cette résolution. Si j'ai bien compris la réponse de la Municipalité, c'est déjà sa position au sein du conseil d'administration, c'est-à-dire le refus de cette publicité intégrale. La Municipalité a raison, parce que, comme on a eu l'occasion de le dire à d'autres sujets, la marchandisation croissante de l'espace public fait qu'il devient un pur espace de consommation et qu'il perd sa fonction de rencontre, de lieu social, de lieu aussi qui n'a pas nécessairement vocation à tout réduire à la dimension du commerce.

En l'occurrence, les transports publics, de même d'ailleurs que les patinoires – mais c'est un autre sujet – sont financés essentiellement par des fonds publics. Il n'y a pas de nécessité absolue de les financer par de la publicité ou par des privés. Arrêtons donc avec cette marchandisation croissante dans l'espace public.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – On pourrait dire un peu ironiquement que M. Johan Pain veut imprimer un tour de vis à certaines publicités. On pourrait dire que, dans certains pays, presque en voie de disparition, mais à économie planifiée et à vocation très dirigiste, la publicité est omniprésente, et dans des dimensions bien plus considérables, avec quelque chose d'étouffant ou d'oppressant. On peut dire également que trop de publicité tue la

publicité et que nos publicistes n'ont peut-être pas encore atteint ce point, où la rentabilité devient négative.

J'aimerais savoir quel serait le manque à gagner pour les tl si on donne raison dans les faits à ce que demande notre collègue Buclin. Comment serait-il compensé ? Qui paierait la différence ? On en revient à l'éternel débat : qui paie le manque à gagner ? Le contribuable ou l'utilisateur ?

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – En général, je suis plutôt modéré sur un certain nombre de choses. Je dois avouer que certains éléments ne me semblent pas tout à fait vrais. J'aimerais dire à notre interpellateur que, à Grenoble, une municipalité rose-verte a effectivement renoncé à la publicité sur le domaine public, mais parce que ce n'était plus très rentable. Il y en avait trop sur le domaine privé, visible au public, et c'est une des raisons qui ont fait que la Municipalité y a renoncé. Malheureusement, et là, je vous rejoins, il n'y en a peut-être pas assez qui ont disparu parce que cela a trop fleuri ailleurs.

Dans les faits, on est libre de suivre une publicité ou non et d'acheter le produit proposé. On doit pouvoir être libre, le cas échéant, de ne pas le voir ou de n'y aller que si l'on en a véritablement besoin, et pas nécessairement se sentir agressé – c'est un des éléments cités tout à l'heure.

La preuve que, de temps en temps, il faut fixer un certain nombre de règles, c'est qu'il y a une partie de cet hémicycle qui se situe plutôt à droite, qui est d'accord de durcir un certain nombre de règles concernant les boissons alcoolisées, quand bien même on pourrait tenir le même discours : ce n'est pas parce qu'on les voit qu'on doit les boire, il faut que chacun soit responsable, il faut que chacun puisse faire ce qu'il entend et ce qu'il souhaite avec ce genre de chose ; eh bien, non ! On s'est rendu compte que, des fois, il y a abus sur un certain nombre d'éléments. Tout le monde partage l'avis que, de temps en temps, il faut un certain nombre de règles pour éviter que cela aille trop loin. Il faut accepter quelques désagréments. Et je suis désolé, monsieur Fracheboud, non, je pense qu'on n'a pas à accepter ce genre de chose. Vous nous dites que c'est peut-être le salaire du conducteur. Bon, suivant où c'est, il n'y a pas de conducteur. Il faut aussi voir comment on faisait avant. Est-ce qu'il n'était pas payé ?

Je précise aussi, sous forme de boutade à notre collègue de Meuron, qu'en tout cas, les Verts n'ont jamais souhaité la gratuité des transports publics. J'aurais envie de dire que, dans ce sens, ils seront extrêmement cohérents lorsqu'ils voteront la résolution proposée ce soir avec les deux mains. Il y a lieu de dire qu'il y a aujourd'hui des endroits dans lesquels on peut faire connaître un certain nombre de choses, mais on n'est pas tenu de le faire à tous les endroits. Il faut respecter un certain nombre d'endroits où l'on peut se rendre, on peut partager, on peut faire autre chose que de rentrer dans la sphère marchande. C'est pourquoi les Verts soutiendront la résolution.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je réponds brièvement à M^{me} de Meuron sur comment on compte financer la gratuité des transports publics : par l'imposition directe sur les personnes physiques et sur les personnes morales. Et si, par ailleurs, il n'y avait pas de rabais fiscaux très importants consentis aux personnes morales en particulier, et qui seront consentis ces prochains mois avec la troisième réforme de l'imposition des entreprises, on aurait largement de quoi financer cette gratuité.

L'imposition progressive est, bien sûr, plus sociale que l'abonnement, puisque, pour un abonnement, une femme de ménage et un milliardaire paient la même chose, tandis que, grâce à l'imposition directe, vous avez une dimension sociale, qui est bien plus pertinente pour nous.

Maintenant, pour répondre à M. Fracheboud, on ne souhaite pas une ville grise, sans publicité, mais on aimerait réserver plus de place à d'autres formes d'information, soit associatives et non commerciales. Une ville sans publicité commerciale ne veut pas dire

une ville avec des murs gris, comme peut-être la Roumanie des années 80. Il ne faut pas non plus caricaturer les choses.

Je rejoins ce que disait M. Ferrari : jusqu'où va-t-on avec cette idée de grappiller quelques dizaines de milliers de francs par-ci ou par-là ? Jusqu'où va-t-on dans la vente de l'espace public à des privés ? Est-ce qu'on est vraiment prêt à vendre notre espace public à des entreprises pour quelques dizaines de milliers de francs ? A ce moment-là, je proposerais éventuellement de réserver aussi un espace sur la cravate de M. le syndic – peut-être un espace publicitaire – pour pouvoir baisser les impôts des citoyens ! A un moment donné, il faut se demander jusqu'où on peut aller dans cette marchandisation. Comme l'a dit M. Ferrari, je pense qu'il faut y mettre le holà !

M. Daniel Brélaz, syndic : – Tout d'abord, quelques points d'éducation civique française. L'actuelle Municipalité de Grenoble est verte-rouge, puisque le maire est vert, mais elle n'est en tout cas pas rose, puisque c'était la municipalité précédente qui avait quelques alliances avec des anciens amis de M. Carignon, ce qui lui était reproché par certains, et qui a fini par sauter aux dernières élections.

Pour le reste, en ce qui concerne la Ville de Grenoble, des économies ont été faites sur d'autres points, comme les frais de représentation des élus, y compris le Conseil, équivalent du Conseil communal, pour financer environ 150 000 euros – c'est ce qu'ils ont perdu avec leurs contrats publicitaires.

Si on prend la Ville de Lausanne, hors tl, on est entre 4 millions et 5 millions probablement – en tout cas pas loin – y compris le financement des abris de bus ; je n'ai pas le chiffre exact. Si on décidait de faire la même chose, il s'agirait donc de compenser 4 à 5 millions, ce qui est à peu près un point d'impôt. Et puis, compte tenu du droit suisse, tous les emplacements de droit privé remplaceraient les emplacements publics, dans la mesure du marché disponible. Peut-être qu'à la fin, on n'aurait pas énormément moins de publicité. C'est un choix possible pour un futur plus ou moins lointain.

En ce qui concerne les tl, la Municipalité partage, en partie, l'avis de M. Buclin. Pour les tl, de manière globale, on a des recettes publicitaires de l'ordre de deux à trois millions, si on compte tout, soit y compris les publicités classiques et les publicités lumineuses, auxquelles la Municipalité ne s'est pas opposée. Certaines affiches existent depuis aussi longtemps que les transports publics. Déjà au tout début des transports publics, vers 1900, il y avait des affiches publicitaires. Il y en a dans les gares, il y en a partout ; la Municipalité ne s'est jamais opposée à cela.

On peut demander si les écrans lumineux empêchent de voir les indications. Il y a des normes. C'est à peu près comparable à ce que l'on voit dans les rames CFF. Est-ce bien ou non ? On peut, là aussi, en discuter, mais, à ce jour, on n'y a pas vu de motifs d'opposition, tout en surveillant de près le dossier. Par contre, pour la Municipalité, la publicité intégrale peut avoir quelque chose d'oppressant quand vous voyagez plusieurs stations de suite. Nous avons fait part de cela unanimement au conseil d'administration ; je le précise, les membres du conseil d'administration ne sont pas tenus à l'unanimité. En l'occurrence, l'ensemble des représentants de la Municipalité, sauf erreur, tous présents ce jour-là, a voté dans le même sens. Cela n'a, hélas, pas suffi, parce qu'une majorité du conseil d'administration – nous représentons à peu près un tiers – s'est dit que cela représente environ 100 000 francs, et qu'il y aurait ce montant en moins dans la facture finale. Comme vous le savez, tout ce qui n'est pas couvert par les recettes des voyageurs, les recettes publicitaires et les recettes diverses doit être couvert par le Canton pour un bout et par les communes pour l'autre. Ce sont des questions de proportionnalité. C'est le raisonnement qui a été tenu, puisqu'une majorité des usagers semblait se satisfaire de la chose. Après, on a répondu dans ce sens à l'interpellation, même si une forte minorité exprimait des réticences très fortes ou moyennes.

Donc, ce sont 100 000 francs par rapport à environ 5 millions de budget. C'est sûr que ce n'est pas là que cela se joue, mais si chaque centime est un centime, peut-être que les

quelques francs par commune que vous avez à la fin sont déterminants. Ce n'est pas le choix des représentants de la Municipalité, mais nous ne sommes pas majoritaires dans ce conseil d'administration, comme vous le savez. En l'occurrence, nous avons été suivis par fort peu de monde.

En ce qui concerne les autres possibilités de financement, il y a effectivement la répartition entre le Canton et les communes ou l'augmentation des tarifs. En l'occurrence, au sens du principe de la proportionnalité, aucun membre du conseil d'administration des tl ne demanderait qu'on annule les 2 à 3 millions pour les répartir entre les communes, au sens d'un quelconque principe idéologique d'interdiction de la publicité, qui migrerait probablement sur d'autres panneaux. Par contre, le côté oppressant de ce qui se passe dans les rames fait que nous pouvons parfaitement soutenir la résolution de M. Buclin. On a juste un problème : on est déjà intervenu auprès des tl dans ce sens, mais on n'a pas été suivi et la décision est exécutoire. On veut bien transmettre, le cas échéant, à la direction des tl que le Conseil communal, *a posteriori*, en soutenant la résolution de M. Buclin, soutient la résolution unanime que les membres de la Municipalité ont déposée, non suivie par le conseil d'administration, mais cela ne servira strictement à rien de vous informer sur le résultat, puisqu'il est déjà connu, l'objet ayant été tranché.

La discussion est close.

Le scutin est ouvert, puis clos.

La résolution Hadrien Buclin est adoptée par 42 voix contre 26 et 4 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Marchandisation agressive et anti-écologique de l'espace public par la direction des tl, acte II » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne au conseil d'administration des tl pour demander le retrait des publicités dites intégrales dans les transports publics lausannois. »

Interpellation de M. Hadrien Buclin : « Des conditions de détention inacceptables à l'Hôtel de police : que fait la Municipalité ? »

Développement polycopié

En raison de la pénurie de places en détention avant jugement, des personnes sont incarcérées à l'Hôtel de police dans des cellules qui ne sont pas prévues pour une détention de plus de 48 heures. En juillet 2014, le Tribunal fédéral a ainsi condamné le canton de Vaud à payer des indemnités à une personne qui avait été détenue à l'Hôtel de police de Lausanne en 2012 dans des conditions jugées contraires à la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à la législation vaudoise (Cour de droit pénal, BGer 6 B17/2014 du 1^{er} juillet 2014). Cette personne a en effet été détenue une dizaine de jours dans des locaux sans fenêtre dans lesquels la lumière restait allumée 24h/24h. Elle n'a bénéficié que de promenades quotidiennes limitées, d'une demi-heure par jour. Comme le souligne de TF dans son arrêt : « *oultre que les conditions de détention en cause sont déjà*

contraires à la réglementation cantonale applicable, elles sont clairement incompatibles avec le niveau inévitable de souffrance inhérent à toute privation de liberté. Ce mode de détention (cellule sans fenêtre, lumière 24h/24h) place la personne détenue, même pour une période limitée d'une dizaine de jours, dans un état de détresse et d'humiliation sensiblement supérieur à ce que requiert la privation de liberté. Cela constitue sans conteste un traitement dégradant ».

Afin de déterminer si de telles conditions de détention inadmissibles sont encore en vigueur à l'Hôtel de police de Lausanne et pour savoir combien de personnes sont concernées, le soussigné adresse les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Depuis janvier 2013, des personnes ont-elles été détenues à l'Hôtel de police pour une durée de plus de 48 heures ? Si oui, combien, et pour quelle durée ?
- 2) Le nombre de personnes détenues à l'Hôtel de police pour une durée excédant 48 heures a-t-il baissé ces derniers mois suite aux mesures prises par le Conseil d'Etat ?
- 3) De combien de temps de promenade les détenus à l'Hôtel de police disposent-ils par jour ? Ces promenades impliquent-elles un accès direct à la lumière du jour ou bien les détenus se promènent-ils uniquement dans un local intérieur ?
- 4) A quelle fréquence les détenus ont-ils droit à une douche ?
- 5) Dans les cellules, les lumières sont-elles désormais systématiquement éteintes durant la nuit ?
- 6) Quel est le nombre de m² disponible par détenu dans les cellules ?
- 7) Du mobilier a-t-il été installé dans les cellules ? Si oui, de quel type ? Des lavabos et de la literie ont-ils été installés ?
- 8) Les détenus ont-ils accès aux informations (journaux, télévision, radio) ?
- 9) Les détenus qui en font la demande peuvent-ils bénéficier de la visite d'un médecin 24h/24h ?
- 10) Les détenus qui en font la demande peuvent-ils bénéficier de la visite de membres de leur famille ?
- 11) Les détenus ont-ils droit à des habits de rechange ?
- 12) Les agents de Securitas engagés pour la surveillance des détenus possèdent-ils une formation ad hoc concernant l'encadrement et les droits des personnes en détention ? Combien d'agents ont-ils été engagés et pour quelle durée ?
- 13) Quelle est la répartition Ville-Canton de la prise en charge des coûts liés à la détention avant jugement à l'Hôtel de police ?
- 14) La Municipalité est-elle intervenue auprès des autorités cantonales pour exiger qu'une détention de plus de 48 heures ne soit plus pratiquée à l'Hôtel de police ?

Réponse de la Municipalité

Rappel du texte de l'interpellation

En raison de la pénurie de places en détention avant jugement, des personnes sont incarcérées à l'Hôtel de police dans des cellules qui ne sont pas prévues pour une détention de plus de 48 heures. En juillet 2014, le Tribunal fédéral a ainsi condamné le canton de Vaud à payer des indemnités à une personne qui avait été détenue à l'Hôtel de police de Lausanne en 2012 dans des conditions jugées contraires à la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi qu'à la législation vaudoise (Cour de droit pénal, BGer 6 B17/2014 du 1^{er} juillet 2014). Cette personne a en effet été détenue une dizaine de jours dans des locaux sans fenêtre dans lesquels la lumière restait allumée 24h/24h. Elle n'a

bénéficié que de promenades quotidiennes limitées, d'une demi-heure par jour. Comme le souligne de TF dans son arrêt : *« outre que les conditions de détention en cause sont déjà contraires à la réglementation cantonale applicable, elles sont clairement incompatibles avec le niveau inévitable de souffrance inhérent à toute privation de liberté. Ce mode de détention (cellule sans fenêtre, lumière 24h/24h) place la personne détenue, même pour une période limitée d'une dizaine de jours, dans un état de détresse et d'humiliation sensiblement supérieur à ce que requiert la privation de liberté. Cela constitue sans conteste un traitement dégradant »*.

Afin de déterminer si de telles conditions de détention inadmissibles sont encore en vigueur à l'Hôtel de police de Lausanne et pour savoir combien de personnes sont concernées, le soussigné adresse les questions suivantes à la Municipalité.

Suivaient les quatorze questions traitées ci-dessous.

Préambule

La détention préventive et l'exécution de peine relèvent de la compétence du Service pénitentiaire (SPEN). Confronté depuis 2008, et à l'instar d'autres cantons romands, à une surpopulation carcérale chronique, le Canton de Vaud s'est trouvé dans l'obligation de recourir à l'utilisation de diverses zones de détention situées dans le canton, comme la zone carcérale et les centres d'intervention régionaux de la police cantonale et l'Hôtel de police, dans l'attente de places disponibles dans un établissement de détention avant jugement.

Ainsi, depuis le mois d'août 2012, des prévenus ont été maintenus dans la zone de rétention de l'Hôtel de police au-delà de la période réglementaire de 48 heures. Afin de répondre aux droits fondamentaux des personnes, des mesures ont été prises en vue d'adapter les locaux de l'Hôtel de police à cette nouvelle population carcérale, en créant notamment un substitut de zone de « promenade » à l'air libre, dans le cadre des contraintes architecturales existantes, ainsi qu'en aménageant les cellules (coupure de la lumière la nuit) et en introduisant diverses prestations de base, comme la distribution de kits d'hygiène, la douche bihebdomadaire ou une présence médicale quotidienne. Le personnel a été renforcé pour assurer une meilleure prise en charge des personnes retenues. De plus, des mesures viennent d'être initiées en vue de mettre à disposition une salle pour les consultations médicales et un appui d'encadrement par du personnel pénitentiaire est en discussion avec l'Etat.

En la matière, la Ville de Lausanne agit sous le contrôle et l'autorité du SPEN, qui assure d'ailleurs les frais de personnel et les dépenses d'aménagement relatives à cette utilisation des zones carcérales au-delà de 48 heures.

La Municipalité tient toutefois à rappeler que les locaux de rétention de l'Hôtel de police n'ont pas pour vocation de devenir un établissement pénitentiaire. Elle fait tout son possible pour respecter au mieux les droits fondamentaux, tout en précisant que la configuration actuelle des locaux, qui n'offrent pas d'accès à la lumière naturelle, ne peut être modifiée. Ces locaux n'ont donc pas vocation à être autre chose qu'une zone de rétention, destinée à assurer la sécurité des détenus de moins de 48 heures et du personnel (prévention des mutilations, des tentatives de suicide, du détournement d'objets contondants, etc.). La situation actuelle doit donc demeurer provisoire et ne saurait être une solution à long terme.

Enfin, il convient de relever que la Ville et le SPEN ont chaque fois donné suite, dans la limite des possibilités offertes par les locaux, aux recommandations émises par la Commission permanente des visiteurs de prison du Grand Conseil.

Réponses aux questions posées

Cela étant, la Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Depuis janvier 2013, des personnes ont-elles été détenues à l'Hôtel de police pour une durée de plus de 48 heures ? Si oui, combien, et pour quelle durée ?

La gestion de la zone carcérale pour une durée de plus de 48 heures s'exerçant sous le contrôle du SPEN, seule l'autorité cantonale est habilitée à transmettre des informations à ce sujet.

Question 2 : Le nombre de personnes détenues à l'Hôtel de police pour une durée excédant 48 heures a-t-il baissé ces derniers mois suite aux mesures prises par le Conseil d'Etat ?

Le Canton a ouvert quelque 250 places de détention en trois ans. A chaque ouverture de cellule, le nombre de personnes détenues à l'Hôtel de police a naturellement baissé. Toutefois les conséquences ont à chaque fois été de courte durée. S'agissant des dernières huitante places construites à la Colonie des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO), elles ouvrent progressivement d'ici fin 2014 et devraient encore détendre la situation à l'Hôtel de police.

Question 3 : De combien de temps de promenade les détenus à l'Hôtel de police disposent-ils par jour ? Ces promenades impliquent-elles un accès direct à la lumière du jour ou bien les détenus se promènent-ils uniquement dans un local intérieur ?

Chaque personne a accès à au moins deux promenades de trente minutes par jour (le matin et l'après-midi), seule ou en compagnie d'autres détenus. Un espace d'environ 85 m², fermé, mais à l'air libre et à l'abri des regards, a été aménagé dans la cour intérieure de l'Hôtel de police.

Question 4 : A quelle fréquence les détenus ont-ils droit à une douche ?

Les personnes détenues à l'Hôtel de police pour plus de 48 heures bénéficient de deux douches par semaine. Chaque détenu reçoit, sur demande, une brosse à dents, du dentifrice, un linge, ainsi que du produit de douche.

Question 5 : Dans les cellules, les lumières sont-elles désormais systématiquement éteintes durant la nuit ?

Les lumières sont éteintes à 22h30 et rallumées à 8h00 ; des adaptations sont possibles au cas par cas. Pour ce faire, des caméras infrarouges ont été installées aux frais du Canton, permettant ainsi une surveillance de nuit avec les lumières éteintes.

Question 6 : Quel est le nombre de m² disponible par détenu dans les cellules ?

Les cellules individuelles mesurent entre sept et huit mètres carrés.

Question 7 : Du mobilier a-t-il été installé dans les cellules ? Si oui, de quel type ? Des lavabos et de la literie ont-ils été installés ?

Une cellule comprend un support en béton avec un matelas ignifuge et des toilettes turques. Les détenus disposent de deux couvertures en guise de literie, dont une qui fait office d'oreiller. Ils ne disposent pas de lavabo dans leurs cellules.

Question 8 : Les détenus ont-ils accès aux informations (journaux, télévision, radio) ?

Les détenus n'ont, en principe, pas accès aux médias : l'Hôtel de police ne dispose ni de téléviseurs, ni d'accès informatique dans cette partie des locaux. Une petite bibliothèque d'une trentaine d'ouvrages, remis sur demande, a été constituée. De même, des bibles et des corans sont disponibles, sur demande. Enfin, le prévenu peut recevoir le quotidien 20 minutes ou un livre remis par des proches, à sa demande et après contrôle.

Question 9 : Les détenus qui en font la demande peuvent-ils bénéficier de la visite d'un médecin 24h/24h ?

Une infirmière, responsable de la préparation des médicaments prescrits par le médecin, passe auprès des personnes détenues tous les matins, sept jours sur sept. Un médecin psychiatre du Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaires rencontre, une fois par semaine, les personnes annoncées par l'infirmière ainsi que celles qui en ont fait la demande. En cas d'urgence, il est fait appel soit au médecin de garde, soit à une ambulance. Les médicaments adressés ou déposés par des proches sont remis aux personnes détenues pour autant que le médecin en donne l'autorisation. Une salle pour consultation médicale sera disponible à partir du mois de décembre 2014.

Question 10 : Les détenus qui en font la demande peuvent-ils bénéficier de la visite de membres de leur famille ?

Non.

Question 11 : Les détenus ont-ils droit à des habits de rechange ?

Des sous-vêtements et des vêtements sont remis, lors de la douche, aux détenus de longue durée qui en font la demande. Les vêtements personnels sont lavés sur demande par l'intendance de l'Hôtel de police. Enfin, certains détenus bénéficient de vêtements de rechange acheminés par des proches.

Question 12 : Les agents de Securitas engagés pour la surveillance des détenus possèdent-ils une formation ad hoc concernant l'encadrement et les droits des personnes en détention ? Combien d'agents ont-ils été engagés et pour quelle durée ?

Les agents de sécurité privés travaillent sous la supervision des geôliers qui les orientent et les informent et les forment en interne sur les droits des personnes détenues. Des discussions sont en cours avec le canton afin de pouvoir bénéficier d'un appui de personnel d'encadrement du SPEN.

Quatre à douze agents viennent compléter l'effectif des geôliers engagés par le Corps de police ; ce chiffre varie en fonction du nombre de personnes détenues au-delà de 48 heures.

Question 13 : Quelle est la répartition Ville-Canton de la prise en charge des coûts liés à la détention avant jugement à l'Hôtel de police ?

La détention préventive et l'exécution de peine relevant de la compétence du SPEN, tous les coûts sont pris en charge par ce dernier.

Question 14 : La Municipalité est-elle intervenue auprès des autorités cantonales pour exiger qu'une détention de plus de 48 heures ne soit plus pratiquée à l'Hôtel de police ?

La mise à disposition de la zone de rétention de l'Hôtel de police constitue une solution provisoire et exceptionnelle. Cette situation concerne cependant tous les acteurs de la chaîne pénale et la Municipalité reste en contact étroit et constant avec les autorités cantonales afin d'améliorer la situation, de trouver les meilleures solutions transitoires et les solutions pérennes pour que le recours aux zones de rétention ne soit plus nécessaire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 novembre 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je remercie à nouveau la Municipalité pour sa réponse.

Cette interpellation porte sur les conditions de détention à l'Hôtel de Police, que je juge inadmissibles – mais je ne suis pas le seul. Je ne suis pas le seul, puisque le Canton a été condamné par la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral pour la manière dont sont détenues les personnes à l'Hôtel de Police. Je lis un extrait de ce jugement, qui en dit long sur ces conditions de détention : « Outre que les conditions de détention en cause sont déjà contraires à la réglementation cantonale applicable, elles sont clairement incompatibles avec le niveau inévitable de souffrance inhérent à toute privation de liberté. Ce mode de détention (cellules sans fenêtre, lumière 24 heures sur 24) place la personne détenue, même pour une période limitée d'une dizaine de jours, dans un état de détresse et d'humiliation sensiblement supérieur à ce que requiert la privation de liberté. Cela constitue, sans conteste, un traitement dégradant. »

Dans une large mesure, évidemment, la Municipalité n'est pas directement responsable de cette situation, provoquée par la politique judiciaire du Canton. De ce point de vue, il est important de critiquer publiquement la politique menée notamment par le Ministère public, qui consiste, s'agissant du trafic de drogue, à faire la chasse aux petits dealers, une sorte de chasse sans fin, avec des enfermements nombreux et à court terme ; c'est une chasse à courte vue qui n'a aucune chance, comme l'expérience l'a montré, de vraiment résoudre le problème du trafic de drogue, mais qui contribue à engorger les prisons et les centres de détention, qui ne sont pas prévus pour cela, et à conduire à des situations désastreuses, alors que chacun sait qu'en matière de politique répressive en matière de drogue, la seule chose utile serait un travail de longue haleine pour remonter les filières, puisque ce sont des mafias qui tiennent le marché de la drogue. Ce n'est pas cette chasse aux petits dealers qui résoudra les problèmes.

Reste que la Ville a une marge de manœuvre, à mon avis, à deux niveaux. Tout d'abord, en disant que la situation actuelle est inacceptable et qu'elle ne peut plus durer. Et je ne suis pas sûr qu'on ait entendu clairement la Municipalité sur ce point. La réponse à la question 14 de mon interpellation n'est pas très claire. La Municipalité a une position attentiste, alors que j'attendrais vraiment une dénonciation de ces conditions de détention. Deuxièmement, il y a peut-être les conditions de détention concrètes ; à court terme, il y a des choses à améliorer en attendant que la situation s'améliore. Il y avait eu une négligence coupable qu'a relevée le Tribunal fédéral, qui était de laisser les lumières allumées 24 heures sur 24 dans les cellules ; heureusement, ce n'est plus le cas aujourd'hui, et on ne peut que s'en réjouir. Toutefois, les conditions de détention restent difficiles : il n'y a pas d'accès à la lumière naturelle pendant plusieurs jours ; apparemment, ce n'est pas possible de faire autrement à l'Hôtel de Police, puisque les promenades sont aménagées à l'intérieur.

Mais peut-être qu'il faudrait réfléchir à d'autres améliorations. Dans l'interpellation, il y a la question de l'accès aux douches. Les détenus ont droit à une douche deux fois par semaine. On pourrait se demander si ce n'est pas peu. Je ne sais pas ce qui se pratique dans les prisons vaudoises de façon générale. Il y a aussi la question de l'accès aux informations ; les détenus n'ont pas accès à l'information ou à des journaux. Il faudrait peut-être mettre à disposition la presse dans le petit local commun. Il y a aussi la question des visites des proches : les détenus n'ont pas le droit à des visites des proches. Est-ce qu'il n'y aurait pas des aménagements à trouver de ce point de vue ? Ce sont des questions que j'adresse à la Municipalité.

Il y a encore trois points pour lesquels j'aimerais des précisions. Le premier, c'est que la Municipalité annonce que la situation va se détendre, qu'il y aura moins de détentions à l'Hôtel de Police suite à l'ouverture de nouvelles places aux Etablissements pénitentiaires des plaines de l'Orbe, à la fin 2014. Est-ce que c'est le cas ? Est-ce que la situation s'est vraiment détendue aujourd'hui ? Le deuxième, c'est que la Municipalité annonce qu'une salle pour examens médicaux sera mise à disposition. Est-ce que c'est le cas aujourd'hui ? Et puis, troisième point, la Municipalité annonce que le Canton va mettre à disposition du

personnel du Service pénitentiaire, donc du personnel qualifié, pour encadrer les détenus. Est-ce le cas aujourd'hui, comme c'était annoncé dans la réponse ?

La discussion est ouverte.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Naturellement, je ne peux pas laisser passer certains propos de M. Buclin sans réagir, même si, sur le principe de l'interpellation, il est normal, et je crois qu'on sera tous d'accord dans cet hémicycle pour le dire, que des conditions doivent être fixées pour que les gens accueillis dans des places de détention le soient dans le respect de la Convention européenne des droits de l'Homme et des droits de ces personnes ; cela va de soi. C'est dans ce sens que les autorités cantonales, qui sont compétentes pour créer des places de prison, font un effort conséquent dans ce domaine.

La situation actuelle n'est pas satisfaisante, mais il faut répéter deux choses. La première, c'est que, selon nous, dès le moment où une personne a commis une infraction au Code pénal, il est, par principe, plus important de la voir en détention et éviter qu'elle reproduise ces actes ou qu'elle cause des troubles, qu'elle s'en prenne aux biens de tiers, qu'elle agresse des tiers, plutôt que de la laisser en liberté parce qu'un certain nombre de conditions ne seraient pas remplies. Evidemment, l'idéal serait d'aboutir à un plus grand nombre de places de prison pour pouvoir mettre en détention toutes les personnes qui ont commis des infractions.

Je ne pouvais pas laisser passer votre interprétation, monsieur Buclin, comme quoi tout le monde sait qu'il ne faut pas agir sur les petits dealers dans la rue. Non, monsieur Buclin, en tout cas le PLR ne le sait pas, et le PLR ne le saura toujours pas au cours des prochaines années ! Nous estimons que, dans la lutte contre le deal, il faut des actions sociales, préventives et des explications pour aller au devant des jeunes et pour leur parler, des actions aussi pour aider les gens dépendants, ainsi qu'une action répressive ferme contre les gens qui sont dans la rue. Evidemment, il faut modifier la loi fédérale, il faut avoir des prisons, mais, au niveau communal, il faut une présence forte dans la rue pour combattre le deal, ce qui reste une priorité absolue à nos yeux. En cela, monsieur Buclin, nous ne partageons pas votre opinion ; donc, tout le monde ne sait pas qu'il ne faut pas s'en prendre au deal de rue.

M. Xavier de Haller (PLR) : – J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le développement et les réactions de mon estimé collègue Buclin, mais je regrette qu'il ne se soit pas un peu mieux informé des conditions de détention dont on parle. Il nous dit qu'il devrait y avoir plus de distractions pour les détenus, des contacts avec d'autres personnes, des accès à la presse ou, peut-être, même à internet ; je ne sais pas jusqu'où on peut aller.

Il faut savoir qu'on parle, en l'espèce, de détention préventive. C'est-à-dire que c'est une détention qui n'est maintenue par le Tribunal des mesures de contrainte qu'aussi longtemps que dure l'enquête de police. Le but de cette phase est de pouvoir éviter la collusion entre différents auteurs d'infractions, ou différents auteurs d'infractions présumés. De fait, il faut garder un cloisonnement entre les prévenus et le monde extérieur, notamment avec d'autres potentiels auteurs d'infractions.

M. Buclin assène d'un ton quasi martial que l'Etat de Vaud a été condamné pour son mode de détention illicite. Oui, effectivement, il y a un arrêt du Tribunal fédéral datant de l'automne dernier qui dit que cette détention, au-delà de quarante-huit heures – puisqu'elle est parfaitement licite pendant quarante-huit heures, donc on admet que pendant quarante-huit heures on peut garder les personnes arrêtées dans ces conditions de détention – il doit y avoir une indemnité versée par l'Etat. Et cela, personne ne le conteste.

Maintenant, sur le fond politique, je crois que tout le monde est conscient des problèmes de détention qui se posent, monsieur Buclin. Votre interpellation et votre intervention ne font qu'enfoncer une porte ouverte. On le sait, cela fait des mois que cela dure, mais cela fait des mois qu'on essaye de trouver des solutions. Malheureusement, notre société est confrontée à une augmentation de la criminalité. On peut parler de deal de rue, de

brigandage, de cambriolages, de vols, de ce que vous voulez, mais il y a une augmentation de la criminalité. Il faudrait probablement avoir des établissements adéquats pour la détention préventive, mais, pour l'instant, ce n'est pas le cas. Alors, on fait avec les moyens du bord, on essaye de s'adapter, les autorités essaient de trouver des solutions. Maintenant, c'est un problème connu aux différents échelons politiques, que ce soit à l'exécutif ou dans les parlements, et on essaye de trouver des solutions. La discussion qu'on mène ce soir, pour moi, n'a pas beaucoup de sens.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Je suis toujours étonné d'entendre les représentants du Parti Libéral-Radical. Dans le Parti Libéral-Radical, il y a libéral ; c'est donc une fusion entre le Parti radical et le Parti libéral. J'ai toujours cru que les libéraux défendaient les libertés individuelles et les droits fondamentaux de la personne. Je constate, une fois de plus, que ce n'est pas toujours le cas. Donc, c'est surtout la liberté économique qui est défendue par le Parti Libéral-Radical, mais pas les droits de la personne.

Dans le cas qui nous intéresse, et M. de Haller l'a quand même dit, la détention préventive est liée aux besoins d'une enquête, pour éviter la collusion, la fuite ou la récidive, et ce n'est pas sur ce plan que M. Buclin a déposé son interpellation, ce n'est pas sur les raisons de la détention préventive, mais sur les conditions dans lesquelles se déroule cette détention préventive. Son interpellation est basée, comme il l'a rappelé, sur un arrêt du Tribunal fédéral qui parle de conditions inhumaines et dégradantes. On doit quand même prendre en compte le fait que, même si la détention préventive peut être justifiée pour les besoins de l'enquête, ce n'est pas justifié qu'elle se déroule de la manière dont elle a été décrite et dont le relève le Tribunal fédéral. Ce qui amène à prendre des mesures rapides, les plus urgentes, pour éviter que des personnes soient maltraitées, alors qu'elles bénéficient toujours, en tant que détenus provisoires, de la présomption d'innocence.

Ces personnes n'ont pas encore été jugées, et même si elles l'étaient et qu'elles étaient condamnées à une peine de prison, elles ne seraient pas dans des conditions aussi déplorables. Les personnes qui purgent leur peine après une décision d'emprisonnement de la justice ne se trouvent pas dans les mêmes conditions que des personnes qui n'ont pas encore été condamnées, qui sont en détention préventive et qui sont peut-être innocentes. En tout cas, il y a la présomption d'innocence tant que l'enquête n'est pas finie. C'est donc pour ces raisons liées à la défense des droits individuels et des droits de la personne, et basées sur des considérations morales et humaines, que M. Buclin a déposé cette interpellation.

La question qui est posée, c'est quelles sont les marges de manœuvre dont peut disposer la Ville de Lausanne, vu que c'est dans ses locaux que ces personnes se trouvent en détention préventive, pour éviter que ces personnes soient soumises à une rigueur beaucoup plus que nécessaire dans le fait qu'elles sont privées de leur liberté pendant un certain temps.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Vous dites, monsieur l'interpellateur, que les conditions d'incarcération à l'Hôtel de Police sont loin d'être idéales, et qu'elles sont même dégradantes. C'est vrai, mais il faut savoir que les personnes qui y sont incarcérées le sont pour quelques jours, voire pour une à deux semaines. Le personnel, par contre, qui travaille à l'Hôtel de Police, que ce soit le personnel affecté à s'en occuper, ou ceux qui s'occupent de la bonne marche de l'Hôtel de Police, c'est toute l'année, jour et nuit ; ils doivent travailler dans des conditions et dans des locaux qui n'ont pas été adaptés à une telle surcharge en personnes et à une telle surcharge des conditions de sécurité. Il serait bon de s'en souvenir.

On peut parler dans les mêmes termes de la police cantonale au Centre de la Blécherette. On s'aperçoit qu'une caserne de police, qu'elle soit communale ou cantonale, est une caserne de police et ce n'est pas une prison. La situation que vous dénoncez, avec raison, n'est satisfaisante et acceptable pour personne. Cependant, la chaîne pénale comporte un certain nombre d'intervenants ; cela commence par la police, suit par le procureur, et passe

par l’incarcération préventive ; il y a ensuite la justice et, après, la prison en exécution de peine, avec, enfin, l’expulsion pour ceux qui doivent être expulsés. Si l’un ou l’autre de ces maillons est plus faible, c’est l’ensemble de la chaîne qui en souffre.

Alors, quelle est la réalité ? Pour Lausanne, il faut le savoir, ou bien on incarcère les gens en attendant de les déférer à la justice, et on est dans l’illégalité par rapport aux normes, ou on les laisse courir. Il n’y a pas d’autre alternative. Concernant la justice, il faudrait arriver, par les opérations Strada, à avoir une justice extrêmement rapide, qui ne fait pas moisir ces gens en préventive en occupant des places que nous n’avons pas à leur offrir ; on pourrait également parler longtemps – mais ce n’est pas le problème soulevé ici, et en tout cas pas le lieu – du retard chronique que nous avons accumulé ces vingt dernières années en matière de places de prison. Le Conseil d’Etat rattrape ce retard actuellement, au prix d’une marche forcée.

Mais nous ne pouvons pas laisser courir dans la rue des gens qui commettent des actes délictueux, que ce soit du petit gibier ou de gros trafiquants. Parce que, vous semblez dire qu’on se concentre sur le petit gibier et qu’on laisse les gros trafiquants, mais cela dépasse les compétences d’une police judiciaire lausannoise. Le trafic international, c’est le fait de la police de sûreté, en collaboration avec ses homologues étrangers. Ne mélangeons donc pas tout.

Je crois que vous avez raison lorsque vous dénoncez ces conditions. On peut faire à la façon Pierre Maudet à Genève. Alors, je ne prononce pas de jugement de valeur là-dessus, mais on amène, chaque matin, les gens à Champ-Dollon, on les enferme, débrouillez-vous, vous avez cinq, six ou sept personnes dans un endroit prévu pour deux, mais peu importe, on les enferme tous. On n’a pas tout à fait cette vision à Lausanne, ni dans le Canton. Cependant, on est quand même confronté aux deux termes dont je vous ai parlé.

Il y a du juste dans ce que vous dites, mais nous ne pouvons pas, et nonobstant les efforts qui se font à tous les niveaux, de la chaîne pénale à la chaîne carcérale, arriver à décrire avec autant de rudesse que vous le faites en disant qu’on est totalement dans le faux et que ce sont des conditions scandaleuses. Oui, monsieur Buclin, ce sont des conditions loin d’être idéales, oui, on y travaille à tous les niveaux, que ce soit la Ville, le Canton, la chaîne pénale ou le procureur. Laissez un peu de temps, car je crois que, véritablement, les derniers chiffres que nous avons, en tout cas au niveau du Ministère public, démontrent que, à défaut d’avoir une décreue, nous avons une stabilisation des cas.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Certaines choses ont été dites par mon préopinant. Mais je rappelle que, depuis qu’il y a la Loi sur l’organisation policière vaudoise, il y a un travail en commun entre la Police cantonale vaudoise et la police communale, que ce soit à Lausanne ou ailleurs. Il y a un conseil de sécurité qui peut décider d’un certain nombre d’éléments sur lesquels l’ensemble des polices se mobilise. Il n’y a plus tout à fait et complètement la même liberté, quand bien même la Police municipale lausannoise n’intervient pas en dehors du territoire lausannois.

Vous avez mis un certain nombre de choses en avant. Vous l’avez dit avec justesse, il y a eu un jugement du Tribunal fédéral, qui ne va pas dans le sens de ce qui était souhaité par certains, mais il faut aussi rappeler que, jusqu’à la fin 2013, il y avait un département de l’intérieur. Des assises sur la chaîne pénale ont abouti à une modification des départements au niveau cantonal avec, dorénavant, un département des institutions de la sécurité, qui permet de mieux gérer l’afflux des personnes arrêtées, parce que c’est dans le même département qu’on décide qui on arrête, qui fait les arrestations et où l’on met les personnes arrêtées. Avant, il y avait en tout cas deux départements différents : l’un procédait aux arrestations et l’autre devait stocker les personnes où il pouvait. Je caricature à peine ! De temps en temps, c’était à l’Hôtel de Police de Lausanne.

C’est vrai que les détenus ont des droits, surtout qu’à ce stade, ils sont présumés innocents, parce qu’ils n’ont pas encore été jugés. Alors, vous avez l’air de dire que ce sont de petits dealers. Je dois vous avouer que je n’ai pas trouvé cette information dans les réponses à

vos questions ; je ne sais donc pas si c'est vraiment le cas. Dans tous les cas, la marge de manœuvre est relativement étroite entre le droit du détenu et le droit de la population de ne pas avoir affaire à des gens qui peuvent poser un certain nombre de problèmes, qui sont souvent plutôt de la perception d'une insécurité et non formellement de l'insécurité.

Tout à l'heure, on parlait de publicité qui agresse. En somme, ici, certaines personnes pourraient vous dire qu'elles aussi, suivant où elles passent, elles sentent une sorte d'agression de la part de personnes qui proposent plein de produits illégaux. On est aussi en droit de se demander si la population n'est pas en droit d'éviter ce genre de chose. J'aurais envie de dire, contrairement à notre collègue Blanc, qui disait que l'idéal serait d'avoir plus de place dans les prisons, que je ne le rejoins pas tout à fait ; l'idéal serait peut-être d'avoir une plus grande intégration, une meilleure éducation, un meilleur encadrement, afin d'éviter qu'il y ait des infractions au Code pénal, et si vraiment cela devait être le cas, le cas échéant, il faudrait placer ces personnes dans une prison plutôt qu'à l'Hôtel de Police.

On le voit, l'espace est relativement étroit entre la liberté de la population et le droit de ces personnes, qui ont potentiellement commis une infraction au Code pénal. Cela a été dit par mon préopinant, et je ne vais pas y revenir. Mais les conditions, si elles ne sont pas idéales, s'améliorent grandement et il y a lieu, effectivement, de tout faire pour que les cas qui ont été dénoncés par le Tribunal fédéral, et qu'on connaît peut-être encore aujourd'hui, évitent de se perpétuer à l'avenir, tout en faisant attention à ce que la sécurité de la population puisse être maintenue à Lausanne, comme dans le territoire cantonal.

M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique : – Je vais revenir sur différents aspects de cette interpellation, qui soulève effectivement des questions qui ne sont pas nouvelles, qui sont connues depuis un certain temps et qui ont déjà été débattues assez souvent au Grand Conseil.

J'aimerais d'abord revenir sur un point qui me paraît important, que M. Buclin a soulevé, à savoir le manque d'indignation de la Municipalité par rapport à cette situation. J'aimerais dire et redire ici, et c'est très clair dans la réponse, que cette situation ne peut être que provisoire. Elle n'est pas acceptable. Et si nous n'avons pas besoin de le répéter quotidiennement, monsieur Buclin, c'est parce que le Conseil d'Etat en est tout aussi convaincu. Pour ma part, je suis convaincu qu'en matière de collaboration entre les différents acteurs de la chaîne pénale, on n'est pas là pour se lancer des anathèmes, on n'est pas là pour se renvoyer des responsabilités, mais pour assumer solidairement une situation qui est aujourd'hui objectivement difficile et qui n'est pas acceptable.

Je dois vous avouer, monsieur Buclin, que, s'agissant de ce dossier, de ces problèmes de détention auxquels on est confronté, la collaboration avec le Service pénitentiaire est exemplaire, elle se passe extrêmement bien. Ce sont effectivement eux qui ont à gérer, et nous avec eux, une situation qui n'est pas acceptable. On souhaite tous qu'elle ne dure pas trop longtemps. Quand elle a démarré, on a souhaité qu'elle ne dure que quelques semaines, mais cela fait maintenant passablement de mois que cette situation dure et on essaye de prendre des mesures. C'est vrai que la Ville de Lausanne – j'y reviendrai – a peu de compétences dans ce domaine, mais on essaye de prendre les mesures nécessaires.

Le Canton essaye de prendre les mesures nécessaires pour qu'on puisse retrouver des zones de rétention qui ont été conçues comme des zones de rétention, qui n'ont jamais été conçues comme des pénitenciers en termes d'aménagement des locaux. Et on n'a pas à les transformer en pénitenciers. En matière carcérale, on a besoin de personnel formé et de locaux adaptés. Ce n'est pas le même métier d'être policier et d'être gardien de prison. Et on n'a pas à mélanger les rôles. La situation actuelle est effectivement insatisfaisante du point de vue du respect de la législation des détenus, du point de vue aussi des conditions de travail du personnel de police, et aussi des conditions de sécurité à l'Hôtel de Police. Vous avez des situations ubuesques, dans lesquelles, quand vous venez comme visiteur à l'Hôtel de Police, vous croisez des détenus qui vont en zone de promenade, encadrés par

du personnel de sécurité privée, par du personnel pénitentiaire et des geôliers – j’aurai l’occasion d’y revenir. Evidemment, l’Hôtel de Police n’est pas un bâtiment qui a été conçu pour accueillir des prisonniers ; c’est un bâtiment qui accueille des personnes en attente d’audition, des personnes durant une garde à vue, mais ce n’est pas un pénitencier.

Vous avez cité un jugement du Tribunal fédéral, qui est aussi bien connu, qui a fait souvent débat, et qui a d’ailleurs conduit à toute une série d’améliorations dans les zones carcérales. Il faut savoir que les conditions ne sont plus celles qui ont été dénoncées dans ce jugement ; elles ont été améliorées – cela a été indiqué dans la réponse. Nous avons des visites régulières de la Commission des visiteurs de prisons du Grand Conseil, qui émet des critiques à chaque visite, et qui émet aussi des recommandations, qui sont, la plupart, prises en compte. Nous avons eu récemment une visite de la Commission fédérale de prévention de la torture, qui nous remettra un rapport avec une série de recommandations ; là aussi, on met en place les modifications demandées.

Vous évoquiez la question d’une zone adaptée aux consultations psychiatriques ; cette zone a maintenant été aménagée. Nous avons demandé que du personnel du Service pénitentiaire puisse faire de l’encadrement, notamment en termes de formation pour les gardiens qui assurent la sécurité des détenus ; c’est une chose qui est maintenant également en route.

Je dirais donc qu’on prend les mesures que nous pouvons prendre, avec les contraintes des locaux, que vous avez évoquées, qui sont celles de ces cellules en sous-sol. Il n’est pas possible d’avoir un accès à la lumière, donc les mesures techniques qu’on peut prendre sont limitées. Pour remédier à cette situation, la Ville de Lausanne ne peut que donner l’ordre à la police de cesser d’arrêter des gens ; c’est la seule chose que nous pourrions objectivement faire pour limiter le recours à la zone carcérale. Mais je ne défendrai pas cette politique. On a aujourd’hui besoin de pouvoir mener une politique pénale cohérente, qui passe par des peines de courte durée pour toute une criminalité transfrontalière à laquelle la Suisse et le Canton de Vaud sont aujourd’hui confrontés ; c’est une réalité. De ce point de vue, je nuance un peu les propos de M. Ferrari. Evidemment que les mesures d’intégration sont indispensables et que le recours à la détention est directement lié à des politiques d’intégration, à des politiques scolaires, à des politiques d’intégration sociale – on le voit bien dans les pays nordiques – à des éléments qui ont trait à la qualité du vivre ensemble. Par contre, il faut aussi admettre que, face à une criminalité qui s’est aujourd’hui internationalisée, qui est de plus en plus mobile et transfrontalière, ce n’est pas une réponse adaptée. Pour cette criminalité, on doit aussi avoir des places de détention en suffisance, et je fais partie de ceux qui pensent qu’on manque de places de détention dans le Canton.

Ce Canton a, certes, assaini ses finances depuis quinze ans, mais au détriment de pas mal de politiques publiques, notamment au détriment de la politique pénitentiaire. C’est d’ailleurs un comble de voir aujourd’hui une ministre écologiste mettre une énergie considérable à construire des places de détention qui n’ont pas été construites pendant des années par un ministre PLR. C’est la réalité, et je pense qu’il faut parfois la rappeler, parce qu’en matière de détention, on ne construit pas des prisons comme cela, car cela prend du temps et il faut former du personnel. Le retard qui a été accumulé en la matière par le Canton de Vaud prendra beaucoup de temps à être comblé, surtout de manière satisfaisante, de manière à avoir des locaux adaptés à la détention, et aussi à la réinsertion, parce qu’une détention réussie est une détention qui ne débouche pas sur une récidive. De ce point de vue, les conditions de détention sont également importantes.

Cela prendra donc du temps, et il faut admettre que la situation dans laquelle on est à l’heure actuelle est difficile. Elle risque, malheureusement, de perdurer un certain temps, mais je fais partie de ceux qui pensent que la chaîne pénale doit continuer à fonctionner et que nous devons continuer à arrêter les personnes qui commettent des délits sur la Commune de Lausanne. Il appartient ensuite au procureur de décider de la peine à laquelle elles doivent être condamnées, si c’est une peine de détention ou non et s’il y a ou non une

détention préventive qui doit l'accompagner ; ce n'est bien évidemment pas du ressort de la police et de la Municipalité, mais du ressort de la justice. Mais nous devons avoir une chaîne pénale, et notamment une chaîne répressive qui fonctionne, et qui fonctionne correctement.

J'invite le PLR à être prudent lorsqu'il évoque une explosion de la criminalité, comme l'a fait M. de Haller. Vous savez, monsieur de Haller, la criminalité a baissé en 2013, et avant la publication des statistiques 2014. Je vous invite à être prudent s'agissant de vos commentaires sur l'évolution de la criminalité. Je pense aussi que la politique pénale appliquée dans ce Canton depuis un certain temps contribue probablement à ce qu'on ait une amélioration en matière de criminalité, mais c'est un effort qu'il faut poursuivre.

Un dernier mot sur le deal, pour vous dire que, contrairement à ce que l'on raconte, les prisons lausannoises ne sont pas remplies de dealers. Il y a évidemment des dealers, mais il y a aussi beaucoup de cambrioleurs et des personnes qui sont responsables d'agressions. Bref, il y a toute une série de personnes responsables de diverses infractions au Code pénal. Contrairement à ce que M. Chollet a dit, la Police municipale de Lausanne fait bien des enquêtes de réseau ; elle fait d'ailleurs les deux : elle fait du travail d'action sur le deal de rue et elle fait aussi un travail sur les réseaux. C'est précisément le fait de pouvoir faire l'un et l'autre qui permet parfois de déboucher sur des infractions sur les réseaux.

Cela dit, qu'il s'agisse du deal de rue, monsieur Buclin, ou du travail sur les réseaux, l'impact du travail des brigades des stupéfiants sur la consommation de stupéfiants est un sujet dont on pourrait débattre longtemps. On constate que la consommation de stupéfiants se porte plutôt bien, malgré un travail actif des brigades de répression dans le domaine du deal depuis des dizaines d'années. Ce travail est indispensable. Si, aujourd'hui, nous n'avions pas un appareil répressif qui fonctionne en matière de deal, on serait dans une situation catastrophique. Mais il est indéniable que, en tant que tel, ce n'est pas une situation satisfaisante.

Voilà ce que je peux dire s'agissant de ces zones de rétention. Effectivement, c'est un problème qui concerne principalement le Canton, mais auquel Lausanne est directement confrontée. Nous cherchons ensemble, sans se rejeter la pierre les uns aux autres, pour pouvoir trouver des solutions qui permettent de remédier progressivement à cette situation.

Je terminerai sur l'ouverture des cellules de détention. On l'évoque dans la réponse, à chaque mouvement d'ouverture de nouvelles places de détention, on a assisté à une légère détente dans la zone de rétention. C'est le cas à l'heure actuelle, puisqu'on a une diminution du nombre d'heures et de jours passés au-delà de quarante-huit heures par les détenus dans les cellules lausannoises. A l'heure actuelle, il est cependant difficile de vous dire si cette évolution sera durablement positive ou non.

M. Mathieu Blanc (PLR) : – Je vous prie de m'excuser d'intervenir après M. le municipal Junod, qui voudra bien me pardonner le fait de souhaiter lui dire deux ou trois mots par rapport à ses derniers propos. J'admets tout à fait que M^{me} Métraux fait un grand travail pour créer des places de prison, et je crois que cela doit être salué, car c'est nécessaire – on le fait aussi au Grand Conseil dans le groupe PLR. Mais un certain nombre de choses ont été faites avant par l'ancien Conseil d'Etat, à majorité de droite, notamment sur des places à La Croisée et à Palézieux. Evidemment, cela prend du temps et il faut créer des places. Mais il serait faux de vouloir distribuer de bons ou de mauvais points sur ce sujet.

Je ne crois pas que mon collègue de Haller ait dit que la criminalité avait augmenté en 2013 ou en 2014. On le sait, cela a aussi fait l'objet d'une interpellation au Grand Conseil, les chiffres semblent être plutôt positifs pour 2014, ce dont je me félicite. Cet effort devra être poursuivi, que ce soit au niveau du Canton ou de la Ville, mais, si on regarde les chiffres sur les cinq dernières années ou sur les dix dernières années, vous en conviendrez, monsieur le municipal, il y a eu une hausse assez sensible, pour ne pas dire plus, de la criminalité, quelle que soit sa nature, mais en particulier des cambriolages. De nouveau, cela semble aller mieux sur les deux dernières années, donc on ne peut pas dire que le

mouvement, si on prend plus d'une ou deux années, soit positif, mais l'effort, qui existe et qui est fait actuellement, devra être poursuivi à l'avenir.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Hadrien Buclin : « Des conditions de détention inacceptables à l'Hôtel de police : que fait la Municipalité ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Libéralisation totale du marché de l'électricité : les services publics grands perdants ? »

Développement polycopié

Le 8 octobre dernier, le Conseil fédéral mettait en consultation l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité. Cette « ouverture » plus large est prévue par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), adoptée suite au refus en 2002 de la loi sur le marché de l'électricité (refusée à 52.58% au plan suisse et à 55.53% à Lausanne) qui visait, elle, une ouverture complète du marché pour l'ensemble des consommateurs. A l'heure actuelle, seuls les plus gros consommateurs (entreprises) peuvent choisir leur fournisseur d'électricité. Le projet du Conseil fédéral propose d'étendre cette libéralisation à l'ensemble des consommateurs, y compris les ménages – ce qui était prévu par la LApEl. Cette extension est soumise au référendum facultatif.

Les citoyennes et citoyens sont pris en tenaille. En tant que consommateurs d'électricité, ils et elles pourront peut-être bénéficier de rabais minimes sur le prix de leur consommation. Mais en tant que citoyennes et citoyens, cette libéralisation menace grandement les entreprises électriques qui leur appartiennent collectivement, au travers de leurs communes ou de leurs cantons. Ces entreprises publiques sont aujourd'hui soumises à un contrôle démocratique, ce qui ne sera pas le cas des prestataires privés. La transition à un système de production d'énergie plus écologique, fondé sur les énergies renouvelables, est également menacée par cette libéralisation.

Cette libéralisation complète découle d'une volonté d'harmonisation avec l'Europe, qui vise à construire un grand marché européen du courant électrique. Mais il faut noter que le processus n'est de loin pas aussi avancé dans plusieurs grands pays de l'Union. Les bénéfices de cette libéralisation sont évidents pour les grandes entreprises européennes d'électricité et les investisseurs privés, mais ils se font sur le dos des entreprises publiques, notamment communales et, ultimement, de la qualité du service public.

Au chapitre des conséquences pour les communes, le Conseil fédéral semble, dans son rapport, les considérer modérées, puisqu'il se contente d'indiquer que « des conséquences pour les cantons et les communes interviendront dans la mesure où la future valeur de rendement de leurs entreprises concernées par l'ouverture du marché se modifiera. La valeur de rendement future de ces entreprises dépendra de la manière dont elles s'affirmeront sur le marché ». On peut néanmoins s'interroger plus avant : en introduisant une incertitude nouvelle sur la clientèle par rapport au fonctionnement actuel, l'ouverture totale pourrait avoir pour effet de décourager l'investissement, notamment dans les énergies renouvelables. Un tel programme frapperait de plein fouet l'activité des services industriels lausannois. La concurrence sur l'ensemble des coûts de production de

l'électricité aurait, de plus, des impacts négatifs sur les conditions de travail des employés du secteur – une question que le Conseil fédéral ne prend pas même la peine de mentionner. Il faut noter, enfin, que la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral, qui sera prochainement débattue au Parlement, ne dépend pas – de l'aveu même du Gouvernement – de la libéralisation totale du marché électrique. En tant que telle, l'ouverture du marché n'encourage hélas même pas la vérité des coûts pour le courant électrique. Si l'on tenait compte des externalités environnementales, le courant sale produit par les centrales nucléaires, à charbon ou à gaz, devrait être plus cher que l'électricité produite à partir de sources renouvelables. Le dispositif proposé par le Conseil fédéral n'agit pas dans ce sens et se contente d'augmenter la concurrence.

Enfin, selon la logique désormais bien connue qui consiste à libéraliser ce qui est profitable et à garder en main publique ce qui coûte, les services industriels communaux en tant que gestionnaire local, devraient, dans le nouveau régime, continuer à fournir sans conditions de l'électricité à tout consommateur qui renoncerait à acheter son courant à un autre prestataire. Il est probable que les entreprises seront plus nombreuses que les personnes physiques à faire usage de la possibilité de changer de fournisseurs, avec un effet probablement important sur la composition de la clientèle des services industriels. L'effet prévisible de ce mécanisme sera de faire peser sur les services publics des charges importantes, tout en les privant des revenus actuels. Il en résultera un système moins solidaire et surtout moins efficace.

Nous souhaitons poser les questions suivantes à la Municipalité :

La Municipalité va-t-elle se positionner, directement ou à travers les organes faïtières auxquels Lausanne appartient, sur le projet mis en consultation ?

- Si tel est le cas, dans quel sens le fera-t-elle et pourquoi ?
- Si tel est le cas, comment la Municipalité compte-t-elle s'assurer que les entreprises électriques dont Lausanne est actionnaire (Romande Energie, EOS Holding, et indirectement, Alpiq, etc.) se positionnent suivant les intérêts de leurs actionnaires publics, et donc des citoyens ?
- La Municipalité considère-t-elle que l'arrêté fédéral projeté contribue à encourager les investissements publics prévus dans la production d'électricité d'origine renouvelable, tels que ceux que prévoient les services industriels lausannois ?
- La Municipalité estime-t-elle que le projet permettra aux services industriels lausannois, qui sont actuellement intégrés à l'administration communale (et agissent avec l'aide de sociétés publiques), de rester concurrentiels face à des prestataires privés suisses, voire européens ?
- Pour la Municipalité, y a-t-il lieu de craindre, en raison du modèle dit d'« approvisionnement garanti » (MAG), une détérioration progressive du portefeuille de clients des services industriels pour les motifs évoqués ci-dessus ?

Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le 8 octobre dernier, le Conseil fédéral mettait en consultation l'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité. Cette « ouverture » plus large est prévue par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), adoptée suite au refus en 2002 de la loi sur le marché de l'électricité (refusée à 52.58 % au plan suisse et à 55.53 % à Lausanne) qui visait, elle, une ouverture complète du marché pour l'ensemble des consommateurs. A l'heure actuelle, seuls les plus gros consommateurs (entreprises) peuvent choisir leur fournisseur d'électricité. Le projet du Conseil fédéral propose

d'étendre cette libéralisation à l'ensemble des consommateurs, y compris les ménages - ce qui était prévu par la LApEl. Cette extension est soumise au référendum facultatif.

Les citoyennes et citoyens sont pris en tenaille. En tant que consommateurs d'électricité, ils et elles pourront peut-être bénéficier de rabais minimes sur le prix de leur consommation. Mais en tant que citoyennes et citoyens, cette libéralisation menace grandement les entreprises électriques qui leur appartiennent collectivement, au travers de leurs communes ou de leurs cantons. Ces entreprises publiques sont aujourd'hui soumises à un contrôle démocratique, ce qui ne sera pas le cas des prestataires privés. La transition à un système de production d'énergie plus écologique, fondé sur les énergies renouvelables, est également menacée par cette libéralisation.

Cette libéralisation complète découle d'une volonté d'harmonisation avec l'Europe, qui vise à construire un grand marché européen du courant électrique. Mais il faut noter que le processus n'est de loin pas aussi avancé dans plusieurs grands pays de l'Union. Les bénéfices de cette libéralisation sont évidents pour les grandes entreprises européennes d'électricité et les investisseurs privés, mais ils se font sur le dos des entreprises publiques, notamment communales et, ultimement, de la qualité du service public.

Au chapitre des conséquences pour les communes, le Conseil fédéral semble, dans son rapport, les considérer modérées, puisqu'il se contente d'indiquer que « des conséquences pour les cantons et les communes interviendront dans la mesure où la future valeur de rendement de leurs entreprises concernées par l'ouverture du marché se modifiera. La valeur de rendement future de ces entreprises dépendra de la manière dont elles s'affirmeront sur le marché ». On peut néanmoins s'interroger plus avant : en introduisant une incertitude nouvelle sur la clientèle par rapport au fonctionnement actuel, l'ouverture totale pourrait avoir pour effet de décourager l'investissement, notamment dans les énergies renouvelables. Un tel programme frapperait de plein fouet l'activité des services industriels lausannois. La concurrence sur l'ensemble des coûts de production de l'électricité aurait, de plus, des impacts négatifs sur les conditions de travail des employés du secteur – une question que le Conseil fédéral ne prend pas même la peine de mentionner. Il faut noter, enfin, que la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral, qui sera prochainement débattue au Parlement, ne dépend pas – de l'aveu même du Gouvernement – de la libéralisation totale du marché électrique. En tant que telle, l'ouverture du marché n'encourage hélas même pas la vérité des coûts pour le courant électrique. Si l'on tenait compte des externalités environnementales, le courant sale produit par les centrales nucléaires, à charbon ou à gaz, devrait être plus cher que l'électricité produite à partir de sources renouvelables. Le dispositif proposé par le Conseil fédéral n'agit pas dans ce sens et se contente d'augmenter la concurrence.

Enfin, selon la logique désormais bien connue qui consiste à libéraliser ce qui est profitable et à garder en main publique ce qui coûte, les services industriels communaux en tant que gestionnaire local, devraient, dans le nouveau régime, continuer à fournir sans conditions de l'électricité à tout consommateur qui renoncerait à acheter son courant à un autre prestataire. Il est probable que les entreprises seront plus nombreuses que les personnes physiques à faire usage de la possibilité de changer de fournisseurs, avec un effet probablement important sur la composition de la clientèle des services industriels. L'effet prévisible de ce mécanisme sera de faire peser sur les services publics des charges importantes, tout en les privant des revenus actuels. Il en résultera un système moins solidaire et surtout moins efficace.

Préambule

Le principe de base sur lequel est fondée l'ouverture partielle du marché par la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est la séparation des activités des électriciens : l'activité du gestionnaire réseau (GRD), qui est désormais seule considérée comme un monopole naturel, est entièrement régulée (tous les coûts imputables dans les tarifs de distribution, y compris le bénéfice raisonnable, sont fixés et contrôlés par la Commission

fédérale de l'électricité (ElCom)) alors que celle du commercialisateur-fournisseur d'énergie (CFO) est libéralisée pour les clients consommant plus de 100'000 kWh/an par site de consommation.

Les entreprises électriques qui étaient jusqu'alors entièrement intégrées, soit qui comprenaient dans une même organisation la distribution et la vente, ont dû s'organiser en fonction de ces nouvelles contraintes. C'est notamment pour y répondre que les Services industriels Lausanne ont créé un service commercial (SiLCoM), pour séparer les activités de vente d'énergies de celles de leur distribution.

Le principe de l'ouverture complète du marché était prévu dans la LApEl *ab initio*. Par un arrêté fédéral soumis à référendum facultatif, le Conseil fédéral peut déclencher le mécanisme qui abroge certains articles et en met d'autres en vigueur. C'est ce projet d'arrêté fédéral sur la deuxième étape de l'ouverture du marché de l'électricité⁷ qui est mis en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) du 8 octobre 2014 au 22 janvier 2015. La LApEl prévoyait l'ouverture complète du marché cinq ans après sa propre entrée en vigueur⁸ intervenue au 1^{er} janvier 2008. A la suite de l'accident à la centrale nucléaire de Fukushima cette deuxième phase d'ouverture du marché a été reportée. C'est avec un retard de quelques années que le Conseil fédéral propose la mise en œuvre complète de la LApEl.

Le contexte de cette consultation est bien décrit par l'interpellation. On peut toutefois encore rappeler que le seuil qui permet d'accéder aujourd'hui au marché libéralisé reste un seuil déterminant dans le cadre de l'ouverture complète du marché. En effet, seuls les clients consommant moins de 100'000 kWh pourront bénéficier du modèle d'approvisionnement garanti (MAG) auprès de leur fournisseur historique. La pose de compteur à courbes de charge n'est pas non plus obligatoire en dessous de ce seuil.

On peut également rappeler le calendrier prévu par la Confédération : si le référendum n'est pas demandé, les nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour les clients consommant plus de 100'000 kWh/an (obligation de choisir une offre de marché) et à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les petits consommateurs finaux (choix entre une offre de marché ou le MAG).

Cette deuxième étape de l'ouverture du marché devait intervenir dans le cadre de la négociation d'un accord sectoriel entre la Suisse et l'Europe dans le domaine de l'électricité, désormais gelé suite à la votation du 9 février 2014. On peut relever que la conclusion de cet accord impliquerait une séparation plus nette, au sein des entreprises encore intégrées ayant plus de 100'000 clients, entre le gestionnaire de réseau (GRD) et le commercialisateur-fournisseur d'énergie (CFO). Ni l'amplitude de la séparation qui serait alors imposée par la Confédération pour s'aligner sur le modèle européen, ni le calendrier de la mise en œuvre de ce dégroupage (unbundling) ne sont connus.

Elle peut aller de la séparation juridique complète, sur le modèle allemand, auquel cas une des deux activités devrait être transférée dans une société anonyme, à une solution moins drastique, soit une séparation organisationnelle, les deux activités devant répondre à des directions différentes. Dans tous les cas, un tel accord, qui nécessite comme préalable une ouverture complète du marché, impliquera des mesures de réorganisation importantes pour les SiL et pour l'ensemble de l'administration communale.

De sorte à ne pas cumuler les risques et les projets (nouveaux produits, nouvelles productions renouvelables, nouvelle organisation), une réflexion sur l'organisation des SiL sera menée dès 2015 pour trouver une forme qui réponde au mieux aussi bien aux défis de la stratégie énergétique 2050 qu'à une évolution allant dans le sens de la séparation organisationnelle des activités.

⁷ « Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur des art. 7 et 13, al. 3, let. b, de la loi sur l'approvisionnement en électricité et l'abrogation des art. 6, 13, al. 3, let. a, et 29, al. 1, let. a, de la loi sur l'approvisionnement en électricité ».

⁸ LApEl, art. 34, al. 3 : « Un arrêté fédéral sujet au référendum met en vigueur les art. 7 et 13, al. 3, let. b, et abroge les art. 6, 13, al. 3, let. a, et 29, al. 1, let. a, cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente loi ».

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité va-t-elle se positionner, directement ou à travers les organes faïtiers auxquels Lausanne appartient, sur le projet mis en consultation ?

La Municipalité participera directement à la consultation du DETEC pour une prise de position politique. Elle transmettra également sa position à l'Union de villes suisses qui a pris une position très retenue à l'égard de cette deuxième étape de l'ouverture des marchés de l'électricité, en demandant le report de deux à cinq ans.

Relevons que l'Association des entreprises électriques suisses (AES) se prononce globalement en faveur d'une ouverture complète, ce qui n'est pas le cas par exemple de Multidis (groupe d'intérêt des distributeurs romands multifluides, dont font partie les SiL et dont un représentant siège au Comité de l'AES).

Question 2 : Si tel est le cas, dans quel sens le fera-t-elle et pourquoi ?

La Municipalité s'oppose à une ouverture complète du marché. Elle estime que ce projet tombe au plus mal dans le contexte actuel de surproduction d'électricité au niveau européen. Le bas prix de l'électricité sur le marché est dû en grande partie à la remise en service de centrales à charbon en Allemagne rendue possible par le prix modique de la tonne de CO₂. Les centrales allemandes utilisent du charbon américain, exporté massivement depuis l'exploitation intensive de gaz de schiste à bas prix aux Etats-Unis et largement moins cher que le gaz européen. Le prix de l'électricité sur les marchés européens ne reflète pas la vérité des coûts des productions au charbon (impacts climatiques) et de source nucléaire (gestion des déchets et démantèlement des centrales), coûts qui sont en grande partie reportés sur les générations futures. Ouvrir le marché avec cette base de référence, condamne les énergies renouvelables – y compris la plus classique et la plus cruciale en Suisse : l'hydraulique – à un système de subvention pour être viables.

Dans ce contexte, il n'est pas envisageable de mener de front l'ouverture du marché et la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. La transition énergétique, saluée et soutenue par la Municipalité de Lausanne, est clairement à maintenir en priorité. Dans cette perspective, l'ouverture du marché n'est envisageable, pour autant qu'il soit démontré qu'elle présente des contreparties suffisantes au niveau européen⁹, qu'après la prise en compte (cf. réponse à la consultation) des externalités liées aux différentes sources de production de l'électricité.

Question 3 : Si tel est le cas, comment la Municipalité compte-t-elle s'assurer que les entreprises électriques dont Lausanne est actionnaire (Romande Energie, EOS Holding, et indirectement, Alpiq, etc.) se positionnent suivant les intérêts de leurs actionnaires publics, et donc des citoyens ?

La Municipalité n'est pas en mesure de s'assurer à elle seule que les entreprises électriques dont elle est actionnaire, sans être majoritaire (Romande Energie Holding : 1,45% ; EOS Holding : 20,74%), adoptent sa position sur ce dossier. Ses représentants au Conseil d'administration de ces sociétés feront toutefois connaître le point de vue de l'actionnaire lausannois.

Question 4 : La Municipalité considère-t-elle que l'arrêté fédéral projeté contribue à encourager les investissements publics prévus dans la production d'électricité d'origine renouvelable, tels que ceux que prévoient les services industriels lausannois ?

Comme relevé en réponse à la question 2, la Municipalité estime qu'une ouverture du marché de l'électricité dans un contexte où le prix du marché ne prend pas en compte les

⁹ Un des principaux arguments relevé par la Confédération pour l'ouverture du marché est le fait qu'elle est une condition préalable à la négociation d'un accord global sur l'électricité avec l'Union européenne, dont les retombées ne sont par ailleurs pas mentionnées dans le rapport explicatif.

externalités des modes de production fossile et nucléaire irait à l'encontre de la sortie programmée du nucléaire ou la retarderait durablement.

Le projet Lavey+ en particulier serait fragilisé, si une ouverture complète du marché ne s'accompagnait pas de la mise en œuvre en parallèle d'éléments de fiscalité écologique cohérents pour les énergies. En outre, comme déjà souligné, la production hydraulique suisse classique dans son ensemble est désormais non rentable au regard du prix de marché européen. A l'issue de ses débats sur la stratégie 2050, le Conseil national a proposé des mesures en faveur de la production hydraulique classique pour pallier cette situation critique de manière transitoire. Reste à attendre le sort que le Conseil des Etats réservera à cette stratégie et aux décisions initiales du Conseil national.

Question 5 : La Municipalité estime-t-elle que le projet permettra aux services industriels lausannois, qui sont actuellement intégrés à l'administration communale (et agissent avec l'aide de sociétés publiques), de rester concurrentiels face à des prestataires privés suisses, voire européens ?

Les SiL sont le plus petit des 10 grands distributeurs disposant de plus de 100'000 clients en Suisse (BKW, Romande Energie, EKZ, SIG, IWB, EWZ, CKW, Groupe E, SiL). Parmi ces grands distributeurs, les SiL sont donc ceux qui bénéficient le moins d'effets d'échelle en termes d'investissements nécessaires pour préparer l'ouverture complète du marché (informatique en particulier). La Suisse compte plus de 700 distributeurs pour qui l'ouverture du marché représentera des contraintes organisationnelles et des coûts qui ne pourront être que difficilement absorbés. Un effet annexe de l'ouverture du marché, connu et souhaité par la Confédération, est la réduction du nombre de distributeurs par regroupement pour pouvoir faire face aux contraintes réglementaires et aux investissements qu'elles supposent.

L'ouverture partielle du marché a déjà impliqué des investissements importants en particulier en matière informatique et marketing. L'ouverture complète du marché nécessiterait de nouveaux investissements pour essayer de maintenir les recettes actuelles provenant du secteur de l'électricité, qui par ailleurs n'ont cessé de se réduire depuis l'ouverture partielle du marché.

La Municipalité a toutefois confiance dans la réactivité des SiL et leur capacité à évoluer. Leur modèle d'affaire et leur organisation devra évoluer. Cette transition est déjà en cours et devra cas échéant être accélérée. Si les SiL sont le plus petit des grands acteurs suisses dans le domaine électrique, leur caractéristique multfluides (intégrant le domaine de la chaleur et celui du multimédia) peut leur permettre d'autres synergies organisationnelles.

Question 6 : Pour la Municipalité, y a-t-il lieu de craindre, en raison du modèle dit d'« approvisionnement garanti » (MAG), une détérioration progressive du portefeuille de clients des services industriels pour les motifs évoqués ci-dessus ?

Il n'est pas impossible que le modèle d'approvisionnement garanti finisse par concentrer les « mauvais risques » : les mauvais payeurs devraient se retrouver au MAG, qui pourrait dès lors présenter un contentieux et des coûts de gestion supérieurs à ceux des clients passés en offre de marché.

Toutefois, le rapport explicatif de la Confédération indique clairement que « les effets sur les ménages d'une ouverture complète du marché sont limités ». On rappelle en effet que les prix de l'énergie représentent moins de la moitié du prix de l'électricité pour le client final, le timbre d'acheminement leur étant actuellement supérieur. Du fait des faibles volumes consommés, les ménages n'auront qu'une faible incitation financière à changer de fournisseurs. Même avec des prix de l'énergie légèrement supérieurs dans le MAG, il est probable qu'une partie des ménages renonceront à changer de fournisseurs, du moins sans une offre globale qui propose des prestations supplémentaires (économies d'énergie, domotique, effacement, ...) pour motiver ce changement. La conclusion provisoire à apporter à ce dossier est qu'un message, qui en appelle à une ouverture de marché, tout en

soulignant qu'elle restera sans effet pour la majorité des consommateurs, n'est pas sans présenter une certaine absurdité.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 18 décembre 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je ne vais pas ajouter grand-chose à la réponse complète de la Municipalité, qui expose relativement bien le caractère au mieux difficilement compréhensible, au pire dangereusement idéologique de cette deuxième étape de libéralisation du marché de l'électricité. Elle expose bien les risques que cette opération fait peser en particulier sur les Services industriels lausannois, mais également sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050.

J'aimerais donner l'occasion à la Municipalité et à M. le directeur des Services industriels de compléter la réponse en signalant qu'un certain nombre de collectivités publiques a pris position – je crois même que la consultation est terminée – et je voulais donc demander à la Municipalité, parmi les acteurs de la Suisse romande, mais peut-être aussi au-delà, comment se dessine le paysage des réponses à cette consultation du côté des fournisseurs en mains publiques, ou purement publics, comme les Services industriels.

Je me permets encore d'ajouter que le cosignataire de cette interpellation, M. Romain Felli, déposera tout à l'heure une résolution pour inviter le Conseil communal à soutenir la Municipalité dans ce dossier, donc défavorable à la stratégie du Conseil fédéral, tel que présentée dans les documents de consultation.

La discussion est ouverte.

M. Giampiero Trezzini (Les Verts) : – Je prends la parole pour M^{me} Séverine Evéquo, qui s'est excusée pour ce soir – elle est alitée –, qui est aussi cosignataire de cette interpellation. Elle m'a envoyé un texte que j'ai le plaisir de vous lire :

« Les Verts refusent que le marché de l'électricité soit libéralisé maintenant. Il faut d'abord effectuer le tournant énergétique ; pour ce faire, il faut sortir du nucléaire en fixant une date butoir précise pour les vieilles centrales et exiger la vérité sur les coûts de l'électricité. Ensuite seulement l'ouverture du marché apportera un plus à l'environnement. La position des Verts est donc claire : nous sommes persuadés – et là j'utilise les mots de notre ancienne collègue, aujourd'hui coprésidente des Verts suisses, Adèle Thorens – que la vérité des coûts rendrait le courant écologique meilleur marché que le courant sale et dangereux produit par les centrales nucléaires ou à gaz. Passer à des ressources énergétiques renouvelables serait en fait récompensé financièrement. Par contre, sans vérité sur les coûts, la libéralisation du marché de l'électricité risque de se faire au détriment de l'environnement. Notre groupe est satisfait de la position prise par la Municipalité dans sa réponse. Il estime que le projet tombe au plus mal dans le contexte actuel de surproduction d'électricité au niveau européen. Il fera donc savoir qu'il est contre l'ouverture complète du marché, en particulier auprès du DETEC. Toutefois, la Municipalité nous indique que les entreprises électriques dont elle est actionnaire, sans être majoritaire, ne prendraient pas forcément cette même position. Nous encourageons donc la Municipalité à annoncer sa position auprès des acteurs concernés, ce à quoi elle s'est d'ailleurs engagée dans sa réponse à l'interpellation. De ce dossier dépendent des projets importants pour la Ville, tels que Lavey+. »

M. Romain Felli (Soc.) : – Mon intervention va dans le même sens que mes préopinants. Je dépose donc une résolution. C'est l'occasion, pour le Conseil communal, de donner un signe politique à ce sujet, qui a, comme l'explique bien la résolution, des conséquences très importantes sur la manière de gérer nos services industriels.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité continue de s'opposer à la libéralisation du marché de l'électricité et l'informe des suites de ce dossier, en particulier de ses conséquences pour les Services industriels.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Notre groupe est également opposé à une libéralisation totale du marché de l'électricité, ceci pour deux raisons. Tout d'abord, nous estimons que l'électricité, comme l'eau, fait partie de ces choses qui ne sont pas du luxe, mais des nécessités basiques pour lesquelles la couverture des besoins doit être assurée financièrement, et qui doivent être répandues selon le principe de la solidarité, qui veut que chacun ait accès à l'électricité ou à l'eau au même tarif. Nous l'étendons également aux prestations postales, car nous estimons que ce n'est pas une fatalité que d'habiter dans des régions décentralisées ou montagneuses, et que le principe de solidarité sur lequel a été fondé notre pays fait que la distribution est bon marché et les profits rapides, et qu'ils doivent être faits en vue d'aider à ce qu'on ait le même prix de distribution dans les régions beaucoup plus ingrates. C'est le principe de base de la Confédération et nous y souscrivons.

L'autre raison qui fait que nous sommes opposés à une libéralisation totale du marché de l'électricité, c'est que nos gros édifices alpins, nos barrages et toutes les usines hydroélectriques qui en sont dépendantes voient actuellement leurs projets d'expansion ou de rehaussement sérieusement menacés par l'importation à vil prix de courant, pas seulement nucléaire d'ailleurs, mais tout aussi bien éolien venant de l'Allemagne ou de centrales à charbon. La notion même de ces centrales et de ces grands ouvrages construits dans les années quarante à soixante, qui ont fait la fierté de la Suisse et, quelque part, une partie de son indépendance énergétique, se trouveraient, du fait d'une libéralisation totale, réduits à une absence de rentabilité qui condamnerait leur pérennité à moyen terme et à long terme. Ces deux raisons – mais il y en a d'autres – font que, vu que nous prenons également le parti des petites gens, nous sommes contre une libéralisation totale du marché de l'électricité.

M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche) : – Le groupe La Gauche partage totalement les propos tenus par mes préopinants, y compris par M. Chollet, à savoir qu'il s'oppose totalement à l'ouverture complète du marché de l'électricité.

C'est dans la suite logique, puisque notre groupe avait également participé au référendum en 2002 contre la Loi sur le marché de l'électricité, qui avait été refusée par le peuple à cette époque. Je trouve que la réponse de la Municipalité à l'interpellation de notre collègue Benoît Gaillard est, pour un document de cinq pages, très bien faite et très complète ; le contenu est tout à fait clair. Je souligne notamment le fait que l'ouverture totale du marché de l'électricité envisagée par le Conseil fédéral est en complète contradiction avec la stratégie énergétique 2050. Finalement, l'abandon annoncé de l'énergie nucléaire est reporté à des dizaines d'années et cette transition énergétique n'est pas encore assurée.

Néanmoins, s'il y avait le passage à l'ouverture complète du marché de l'électricité, cela rendrait cette reconversion encore plus difficile, notamment pour les raisons indiquées par M. Chollet s'agissant de la situation dans laquelle se trouve l'énergie hydroélectrique en Suisse. Le groupe La Gauche invite ce Conseil à approuver la résolution de notre collègue Romain Felli.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Cette résolution court vers un triomphe annoncé, qui regroupe toute la gauche et l'UDC, défenseurs proclamés de la solidarité dans le cadre

des tarifs de l'électricité. Nous l'apprenons avec intérêt, ce d'autant qu'à Lausanne l'électricité est en moyenne plus chère qu'ailleurs.

Pour le reste, bien malin qui peut savoir ce qui sortira des travaux des Chambres fédérales et des négociations avec l'Union européenne. On rappellera au passage que la Ville de Lausanne vit un certain nombre de conflits d'intérêts à la fois comme actionnaire indirect d'Alpiq, comme producteur d'électricité et comme distributeur. Elle joue un rôle important dans toute la Suisse romande et au-delà. Elle a aussi des investissements dans d'autres pays. Bref, cette résolution sera adoptée, le projet vivra ce qu'il vivra et vous nous permettrez de nous abstenir sur un sujet bien compliqué pour cette heure de la soirée.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, Services industriels : – Merci pour vos appréciations globalement favorables à la réponse municipale. Je vous apporte quelques compléments souhaités.

D'abord, en réponse à la question de M. Gaillard sur la manière dont d'autres collectivités publiques et/ou acteurs dans le secteur énergétique se sont prononcés. Peut-être que vous avez lu que le Conseil d'Etat vaudois s'est prononcé avec beaucoup de retenue sur cette ouverture, en soulignant, comme nous l'avons fait, le très grave défaut de coordination entre ce projet et la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. En ce sens, le Conseil d'Etat vaudois a également été rejoint par le Conseil d'Etat genevois qui, lui, s'est aussi prononcé, et même de façon plus affirmative, contre l'ouverture complète du marché dans un communiqué paru récemment. Parmi les autres collectivités publiques, je crois n'avoir lu un entrefilet qu'à propos du Conseil d'Etat zurichois, qui s'est prononcé en faveur de cette deuxième étape.

Pour ce qui est des acteurs énergétiques, les Services industriels genevois (SIG) se sont prononcés, et je crois qu'ils l'ont indiqué dans leur communiqué, à l'unanimité de leur conseil d'administration contre cette deuxième étape. Et lorsqu'on dit à l'unanimité du conseil d'administration des SIG, il faut rappeler que ce conseil d'administration est nommé sur une base très politique, en fonction des représentations des différents partis politiques au Grand Conseil genevois. Le conseil d'administration des SIG est présidé par un éminent représentant du Parti Libéral-Radical. Ce conseil s'est donc très formellement opposé – unanimement – à la deuxième étape de l'ouverture du marché.

En ce qui concerne les grands distributeurs, ils se sont, pour l'instant, prononcés de façon assez discrète, à l'exception de leurs associations faïtières. L'Association des électriciens suisses s'est prononcée en faveur de cette deuxième étape, tout en demandant un délai supplémentaire considérable avant sa mise en œuvre. En revanche, des associations faïtières plus régionales, comme l'Association MULTIDIS, qui regroupe un assez grand nombre de distributeurs romands, se sont très formellement opposées à cette deuxième étape d'ouverture du marché.

Pour répondre à M. Trezzini, la Ville de Lausanne a, bien entendu, transmis sa prise de position à l'Union des villes suisses, qui s'est également prononcée de manière assez sobre pour un report de deux à cinq ans de cette ouverture du marché, et avec scepticisme sur le principe lui-même.

On dit souvent que le problème actuel en Europe est lié à l'existence d'une grosse production d'électricité des centrales à charbon, à laquelle seraient opposées des subventions dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables. C'est vrai qu'en Allemagne, il y a de fortes subventions à l'éolien et au solaire, mais il y a aussi une priorité d'injection de ces nouvelles énergies renouvelables sur le réseau. Ce qu'on oublie de dire à propos de la vérité des coûts, c'est que l'Union européenne a publié, sauf erreur en octobre ou novembre passé, un gros rapport sur les aides d'Etat au charbon. On se rend compte que les aides d'Etat au charbon dépassent largement le soutien aux nouvelles énergies renouvelables. Alors, si on voulait vraiment faire la vérité des coûts, on devrait à tout le moins critiquer les subventions aux filières thermiques, fossiles et émettrices de CO₂,

plutôt que de supposer que les subventions ne vont qu'aux nouvelles énergies renouvelables. C'est un point important !

Concernant la position de la Municipalité, elle a évidemment approuvé la proposition de réponse à l'interpellation de M. Gaillard et consorts. La Municipalité a aussi souhaité rappeler qu'en 2002, elle s'était prononcée unanimement – et je n'étais pas à la tête des Services industriels, mais c'était un membre du Parti libéral – sur proposition de la directrice des Services industriels, contre l'ouverture du marché telle qu'elle était prévue à l'époque dans la Loi sur le marché de l'électricité.

Concernant ce que M. Hildbrand a dit d'un air un peu las à cause de l'heure tardive, je me permets de rebondir sur ces éléments, qui me paraissent importants, et qui, pour ma part, sont de nature à me réveiller. Les travaux des Chambres sont effectivement incertains, c'est-à-dire que le Conseil national s'est prononcé sur une première mouture de la stratégie énergétique 2050, avec un certain nombre de mesures plus fragiles que d'autres, en particulier parce que le parti auquel appartient M. Hildbrand fait mine de lancer un référendum contre l'augmentation de la RPC. On verra, comme le dit M. Hildbrand, si cette mesure passe le cap du Conseil des Etats et, le cas échéant, si le référendum est effectivement lancé à ce sujet.

S'agissant maintenant des conflits d'intérêts de la Ville de Lausanne, ils ne sont peut-être pas aussi importants que le croit M. Hildbrand, parce que la Ville de Lausanne est actionnaire directe, comme M. Hildbrand le sait très bien, d'EOS, laquelle société est actionnaire de Alpiq. Alpiq est tout de même l'acteur hydroélectrique principal en Suisse. Alpiq a intérêt à ce que la production hydroélectrique suisse ne soit pas accablée par la distorsion de concurrence évoquée par M. Chollet, qui est due à la surproduction d'électricité en Europe par des centrales thermiques. Dans ce sens, Alpiq a, dans le cadre de la stratégie énergétique 2050, très fortement et publiquement exprimé son soutien à la stratégie énergétique 2050, dans la mesure où elle devrait permettre de sauver le parc hydroélectrique suisse.

De plus, il faut souligner que beaucoup de gens supposent que la viabilité de la filière électrique suisse est dépendante de l'accès direct aux marchés en Europe. Depuis le début de cette année, il y a peut-être des conditions monétaires plus difficiles qu'avant. Ce n'est certainement pas cela qui fait la totalité de la difficulté de ces sociétés électriques, mais, c'est bien plus la question de la surproduction, et de la surproduction d'électricité en Europe, et de la chute des prix de l'énergie qui en découle.

Alpiq a développé et publié une nouvelle stratégie à ce sujet, qui lui permet d'échapper en partie au sort actuel funeste des seuls producteurs d'hydroélectricité. Toutes les sociétés énergétiques, en particulier électriques, sont en train de développer de nouvelles stratégies qui les amènent dans un domaine qui n'est plus celui de la seule production de kWh, mais fait une plus grande part aux services énergétiques. En ce sens, je peux vous assurer que les intérêts de ces sociétés électriques, même si elles restent en concurrence les unes avec les autres, convergent largement pour le sauvetage de cette branche importante de l'économie en Suisse.

La discussion est close.

La résolution Romain Felli est adoptée avec 1 avis contraire et une douzaine d'abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Libéralisation totale du marché de l'électricité : les services publics grands perdants ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de M. Romain Felli, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité continue de s'opposer à la libéralisation du marché de l'électricité et l'informe des suites de ce dossier, en particulier de ses conséquences pour les Services industriels. »

Interpellation de M. Bertrand Picard et consorts sur le fonds lié à la création d'abris de protection civile

Développement polycopié

Le quartier des Fiches Nord va compter à terme quelque 600 nouveaux appartements.

Je n'ai pas trouvé d'informations claires sur le dispositif d'abris de protection civile prévu pour ce quartier, notamment en ce qui concerne son financement par le fonds spécial conçu à cet effet. D'où les interrogations suivantes, qui m'amènent à cette interpellation.

Je souhaite savoir quelle est la politique municipale en matière d'emploi du fonds destiné à la création d'abris collectifs de protection civile, notamment dans les nouveaux quartiers de la Ville, plus particulièrement :

1. à combien s'élève ce fonds à ce jour ?
2. quelles sont les conditions d'emploi de ce fonds ?
3. quelles prévisions d'emploi la Municipalité fait-elle, plus particulièrement en ce qui concerne les quartiers en voie de création ou d'amélioration, spécialement celui de Bérée-Fiches Nord.

Merci pour votre réponse.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel du texte de l'interpellation

Le quartier des Fiches Nord va compter à terme quelque 600 nouveaux appartements.

Je n'ai pas trouvé d'informations claires sur le dispositif d'abris de protection civile prévu pour ce quartier, notamment en ce qui concerne son financement par le fonds spécial conçu à cet effet. D'où les interrogations suivantes, qui m'amènent à cette interpellation.

Je souhaite savoir quelle est la politique municipale en matière d'emploi du fonds destiné à la création d'abris collectifs de protection civile, notamment dans les nouveaux quartiers de la Ville, plus particulièrement :

1. à combien s'élève ce fonds à ce jour ?
2. quelles sont les conditions d'emploi de ce fonds ?
3. quelles prévisions d'emploi la Municipalité fait-elle, plus particulièrement en ce qui concerne les quartiers en voie de création ou d'amélioration, spécialement celui de Bérée-Fiches Nord.

Préambule

Il est tout d'abord important de préciser que l'obligation de construire des abris est régie par la **Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC)**, ainsi que par l'**Ordonnance sur la protection civile (OPC)**. Selon la loi,

chaque habitant doit pouvoir disposer d'une place protégée et tout propriétaire qui construit une maison d'habitation dans une commune où le nombre de places protégées est insuffisant doit y réaliser, à ses frais, un abri, de même que l'équiper. S'il n'est pas tenu de réaliser un abri, il est soumis au paiement d'une contribution de remplacement, dont le montant actuel, par place non réalisée, s'élève à Fr 800.-. Les contributions de remplacement sont affectées prioritairement à la réalisation, à l'équipement, à l'exploitation et à la modernisation d'abris publics. Dans certains cas, elles peuvent être dédiées à la modernisation d'abris privés, mais en aucun cas à leur construction. Ce sont les cantons qui contrôlent la perception et l'utilisation des contributions de remplacement, et en gèrent l'administration.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : A combien s'élève ce fonds à ce jour ?

Comme expliqué en introduction, la loi fédérale prévoit que les cantons gèrent la perception et l'utilisation des contributions de remplacement, et en gèrent l'administration. Dans le canton de Vaud, la perception de ces contributions revient aux communes. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un fonds spécial. Le montant des contributions de remplacement s'élève, pour la Commune de Lausanne, au 31 décembre 2013, à Fr. 2'310'615.25.

Question 2 : Quelles sont les conditions d'emploi de ce fonds ?

Les contributions de remplacement sont affectées prioritairement à la réalisation, à l'équipement, à l'exploitation et à la modernisation d'abris publics, mais en aucun cas à la construction d'abris privés. Elles peuvent être également destinées à d'autres mesures, telle que les contrôles périodiques des abris ou à l'acquisition de matériel de protection civile.

Question 3 : Quelles prévisions d'emploi la Municipalité fait-elle, plus particulièrement en ce qui concerne les quartiers en voie de création ou d'amélioration, spécialement celui de Bérée-Fiches Nord ?

Au vu des éléments indiqués précédemment, et plus particulièrement dans la réponse à la question 1, la Municipalité n'est pas compétente pour gérer et affecter les contributions de remplacement.

S'agissant plus précisément du futur quartier de Bérée-Fiches Nord, toutes les demandes de permis de construire soumises aux services compétents de l'administration lausannoise, ont été présentées avec la garantie de construction d'abris privés répondant aux critères définis par l'OPCi, soit que chaque habitant bénéficiera d'une place réservée dans l'abri de l'immeuble qu'il occupe. Dès lors, aucune contribution de remplacement ne sera perçue dans ce quartier. En ce qui concerne les autres quartiers lausannois en voie de création ou d'amélioration, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de prévoir quelles seront les dispositions spécifiques prises en matière de construction d'abris de protection civile.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 novembre 2014.

Au nom de la Municipalité

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Bertrand Picard (PLR) : – C'est une réponse claire, précise et rapide ; merci à la Municipalité. La réponse me donne tout à fait satisfaction, notamment en ce qui concerne les abris du futur quartier des Fiches-Bérée. Je n'ai de ce fait pas de résolution à déposer.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Bertrand Picard sur le fonds lié à la création d'abris de protection civile ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Bertrand Picard et consorts sur les conséquences des nouvelles lois cantonales sur la politique culturelle lausannoise

Développement polycopié

Le Canton vient d'adopter les mesures d'application des 2 nouvelles lois cantonales sur la culture, à savoir la LVCA et la LPMI.

Suite aux récentes assises cantonales sur la Culture, je souhaite savoir quelles conséquences ces récentes lois et directives auront sur la politique culturelle lausannoise et plus particulièrement sur les points suivants :

1. incidences éventuelles sur la politique du livre et plus particulièrement de la BD, telle que récemment définie
2. mesures prises, dans l'esprit de ces nouvelles directives, en ce qui concerne le recensement et l'inventaire du patrimoine communal
3. peut-on espérer, au vu de la répartition des charges inscrite dans les nouvelles lois, des ressources supplémentaires allouées par le Canton à la Ville pour les tâches culturelles assumées dans l'intérêt de la population vaudoise.
4. à propos du point no 2 ci-dessus, la Ville désignera-t-elle un ou une homologue au coordinateur cantonal du patrimoine ? Si oui, quelles en seront les incidences financières ; si non, qui sera chargé de la coordination avec ce coordinateur ?
5. quelles traditions ou particularités, la Ville envisage-t-elle de faire inscrire au patrimoine immatériel vaudois (par ex. guet de la cathédrale, Fête du Bois, ...) ?

Merci pour votre réponse.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Rappel de l'interpellation

Le Canton vient d'adopter les mesures d'application des deux nouvelles lois cantonales sur la culture, à savoir la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) et la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI).

Suite aux récentes assises cantonales sur la Culture, je souhaite savoir quelles conséquences ces récentes lois et directives auront sur la politique culturelle lausannoise et plus particulièrement sur les points suivants.

Préambule

En complément aux éléments mentionnés par M. Bertrand Picard dans son interpellation, il y a lieu de rappeler que le Grand Conseil a adopté, le 8 avril 2014, deux nouvelles lois en matière culturelle : d'une part, la LVCA qui remplacera la loi sur les activités

culturelles du 19 septembre 1978¹⁰ et, d'autre part, la LPMI actualisant les dispositions relatives aux institutions patrimoniales et comblant certaines lacunes de loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites¹¹.

Il est prévu que ces deux lois entrent en vigueur par arrêté du Conseil d'Etat au printemps 2015, les règlements d'application desdites lois devant encore être adoptés.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question N° 1 : *Quelles incidences éventuelles auront ces lois et leurs directives sur la politique du livre et plus particulièrement de la BD, telle que récemment définie ?*

Les deux nouvelles lois n'auront pas d'incidence directe sur la politique du livre et de la lecture lausannoise. Il s'agira en revanche de bien coordonner les actions en faveur du livre et de la lecture lorsque les autorités cantonales auront précisé leur politique en la matière.

La nouvelle législation qui réaffirme qu'il n'existe aucun droit aux subventions (art. 3 al. 4 LVCA), prévoit clairement un financement subsidiaire aux manifestations culturelles d'importance régionale ou suprarégionale soutenues par une ville-centre (art. 10 LVCA). Dès lors, les conditions légales d'un soutien cantonal au festival BD-FIL ne sont pas remises en cause par la nouvelle législation.

Enfin, concernant le fonds patrimonial de bande dessinée géré par le Service des bibliothèques et archives, d'envergure internationale, il sera important de le faire valoir dans le cadre de l'inventaire prévu par la LPMI, condition indispensable à une valorisation et d'éventuels soutiens à sa sauvegarde.

Question N° 2 : *Quelles sont les mesures prises, dans l'esprit de ces nouvelles directives, en ce qui concerne le recensement et l'inventaire du patrimoine communal ?*

De manière générale, il est tout d'abord rappelé que la LPMI n'impose pas aux communes une obligation de signaler un bien susceptible d'être inscrit à l'inventaire, aucune contrainte à cet égard n'étant exigée des communes.

S'agissant du patrimoine mobilier appartenant à la Ville, soit le patrimoine communal, il n'est pas prévu, à ce stade, de prendre de mesures supplémentaires en termes de recensement et d'inventaire. En effet, la conservation, la protection et la mise en valeur de ce patrimoine est du ressort, pour sa plus grande part, des Services de la culture comme des bibliothèques et archives. Les Archives, le Musée historique, le Musée romain, le mudac, la Collection de l'Art brut et le Fonds des arts plastiques sont inscrits à l'inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (liste de protection des biens culturels).

Les collections des quatre musées communaux et du Fonds des arts plastiques font l'objet d'un inventaire scientifique tenu sur Museris, une base de données commune aux cinq institutions. Entrepris il y a plus de vingt ans, cet inventaire informatisé est tenu à jour au fil des acquisitions.

Le patrimoine mobilier incluant les sources audiovisuelles contemporaines (collections des musées communaux, Fonds des arts plastiques et Archives) est publiquement accessible en ligne (musees.lausanne.ch, web TV et inventaires des Archives de la Ville).

Pour le patrimoine culturel immatériel, voir réponse à la question n°4.

¹⁰ RSV 446.11

¹¹ RSV 450.11

Question N° 3 : *Peut-on espérer, au vu de la répartition des charges inscrite dans les nouvelles lois, des ressources supplémentaires allouées par le Canton à la Ville pour les tâches culturelles assumées dans l'intérêt de la population vaudoise ?*

S'agissant de la LVCA, la Ville de Lausanne n'étant pas directement porteuse de projet, il n'y a pas à attendre pour elle de ressources supplémentaires directes de l'Etat. A relever toutefois qu'il est prévu à l'article 10 al. 1 LVCA un encouragement de l'Etat, à titre subsidiaire, aux institutions et manifestations culturelles d'importance régionale ou suprarégionale soutenues par une ville-centre ou plusieurs communes. S'agissant de Lausanne, il convient de rappeler, dans ce cadre, que l'Etat apporte, depuis de nombreuses années, son soutien financier à certaines institutions et manifestations de portée régionale, nationale, voire internationale subventionnées par la Ville. Ces soutiens seront à l'avenir formalisés par le biais de conventions. Ces conventions prévoient généralement un plan financier sur plusieurs années permettant à l'institution culturelle concernée de développer son projet artistique en cohérence avec les politiques culturelles des pouvoirs publics subventionnants.

Pour ce qui a trait à la LPMI, la mise à l'inventaire d'un élément du patrimoine culturel mobilier ou immatériel aura pour effet de permettre un éventuel soutien de l'Etat. Ce soutien pourra prendre plusieurs formes, à savoir

- a) pour le patrimoine culturel mobilier dont l'Etat n'est pas le propriétaire ou le détenteur (art. 19 LPMI) :
 - des subventions,
 - des conseils.
- b) pour le patrimoine culturel immatériel (art. 20 LPMI) :
 - des conseils, recommandations et patronage,
 - des aides en nature,
 - des aides financières, prix, bourses, etc.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'une possibilité et non une obligation faite à l'Etat d'accorder un soutien financier ou en nature. Quant aux éventuelles conditions de ces soutiens, elles sont fixées aux art. 38 à 45 LPMI et seront précisées de le règlement d'application de la loi.

A mentionner enfin que la LPMI ne prévoit pas d'octroyer de subventions à des institutions patrimoniales reconnues pour le dépôt de biens archéologiques appartenant à l'Etat dans leurs collections. Dès lors, le Musée romain de Lausanne-Vidy, reconnu par décision du Conseil d'Etat du 27 juin 1952 sanctionnée par un arrêté du 8 décembre 1959, ne peut pas, selon la LPMI, prétendre à un soutien financier de l'Etat, bien qu'il mette en valeur le patrimoine archéologique propriété de Canton de Vaud¹².

Question N° 4 : *A propos du point n°2 ci-dessus, la Ville désignera-t-elle un ou une homologue au coordinateur cantonal du patrimoine ? Si oui, quelles en seront les incidences ?*

A ce stade, la Municipalité estime prématuré d'engager un homologue communal au coordinateur cantonal alors que ce dernier n'est pas encore désigné, étant donné que la loi n'est pas encore entrée en vigueur. Les éventuelles tâches de coordination en matière de patrimoine culturel mobilier et immatériel seront assurées, jusqu'à nouvel avis, par les différents services de l'administration communale en fonction des éléments concernés.

¹² Voir l'exposé des motifs et projet de loi sur le patrimoine mobilier et immatériel et modifiant la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites ainsi que la loi sur la presse, mars 2013, p. 27

Question N° 5 : *Quelles traditions ou particularités, la Ville envisage-t-elle de faire inscrire au patrimoine immatériel vaudois (par ex. guet de la Cathédrale, Fête de Bois,...) ?*

Pour rappel, en 2008, la Suisse a ratifié la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel¹³, entrée en vigueur la même année. Il en a découlé le lancement de l'inventaire du patrimoine immatériel suisse, et notamment du patrimoine immatériel vaudois. Dans ce cadre, plusieurs traditions, savoir-faire, pratiques, etc. ont été annoncés en lien avec la Commune de Lausanne parmi lesquelles figurent le guet de la Cathédrale¹⁴, la Fête du bois, la mise des vins de la Ville, l'illumination de la Cathédrale, etc¹⁵.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 18 décembre 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Sylvain Jaquenoud*

Discussion

M. Bertrand Picard (PLR) : – Là aussi, j'ai trouvé la réponse excellente, précise et détaillée. J'en remercie la Municipalité. Par contre, je suis beaucoup plus dubitatif sur ce que fera la Municipalité de manière concrète pour faire bénéficier notre patrimoine culturel de ces nouvelles lois. A priori, je n'ai pas de résolution à déposer, mais j'attends la discussion à ce sujet.

La discussion est ouverte.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Si vous lisez de près ces nouvelles lois, vous remarquerez qu'elles sont extrêmement potestatives, à savoir que le Canton peut faire un certain nombre de choses, que les associations de communes, lorsqu'elles se créent, peuvent demander quelque chose, mais que le Canton peut faire quelque chose sans être obligé de le faire. Cela signifie qu'il y a un certain nombre de conditions-cadres potentielles qui sont fixées, mais, à ce stade, rien n'est concrétisé.

Dans les domaines non couverts, parce qu'il y a pas mal de conventions entre la Ville de Lausanne et le Canton pour des institutions que nous finançons en commun, on peut dire qu'il n'y a rien de changé. Le principal espoir, lorsque cette loi a été mise en place, c'était les structures régionales. On voit qu'il y a une ou deux ouvertures à des financements de l'Etat lorsqu'il y a des cofinancements. On sera donc aux aguets pour essayer de développer ce genre de chose. Peut-être que cela pourra être utile pour, par exemple, le financement du Théâtre Kléber-Méleau, qui est déjà cofinancé par les communes de l'Ouest lausannois, par Lausanne et par le Canton. Mais, le nombre de cas où l'on va vraiment pouvoir changer de cap, a priori, n'est pas très grand, et ce sera probablement un long travail dans la durée.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Bertrand Picard et consorts sur les conséquences des nouvelles lois cantonales sur la politique culturelle lausannoise ;
- vu la réponse municipale ;

¹³ RS 0.440.6

¹⁴Inscrit également dans la liste du patrimoine immatériel suisse, voir <http://www.lebendigetraditionen.ch/traditionen/00146/index.html?lang=fr>

¹⁵ Pour la liste complète, voir le site du Canton de Vaud dédié au patrimoine immatériel sous <http://www.patrimoine.vd.ch/traditions-vivantes/accueil/>

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.
-

Communication

Anniversaire de M. Tosato

Le président : – Avant de clore la séance, j'aimerais vous informer que demain, c'est l'anniversaire de M. Oscar Tosato.

Applaudissements.

La séance est levée à 22 h 20.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16